

Affaire 19

Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'exécutif présente à l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires (ROB). Le contenu du ROB est défini à l'article D.2312-3 du CGCT.

Les orientations budgétaires pour l'exercice 2018 confirment les priorités des exercices précédents : la poursuite d'un effort d'investissement important et du soutien aux communes pour la compétence électricité, le contrôle et la poursuite du déploiement des réseaux numériques, le développement des installations de production d'énergies renouvelables et des activités de groupement de commande électricité / maîtrise de l'énergie et services de communication électronique ainsi que des actions en matière de ville connectée.

1) Rappel du cadre réglementaire

L'article 1 du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires, applicable aux communes mais également aux syndicats tels que le SIPPEREC, précise les éléments devant figurer dans le rapport d'orientations budgétaires sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

Ce document doit notamment comporter :

❖ En matière budgétaire et financière :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

❖ En matière de ressources humaines :

- La structure des effectifs ;
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- La durée effective du travail dans la collectivité ;
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En outre, le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières précise que le rapport d'orientations budgétaires est mis en ligne sur le site internet de la commune, dans des conditions garantissant notamment son accessibilité au public de façon intégrale, gratuite, facile et sous un format non modifiable, pour leur lecture comme pour leur téléchargement.

Par conséquent, le rapport d'orientations budgétaires est annexé au présent rapport et sera publié sur le site internet du SIPPAREC, conformément à la législation en vigueur.

Par ailleurs, le document est consultable au siège du syndicat aux heures d'ouverture des bureaux.

2) Synthèse du rapport d'orientations budgétaires

Le budget du SIPPAREC peut se définir, en ce qui concerne sa compétence Electricité comme un budget d'investissements publics importants sur le patrimoine concédé, pour la compétence Télécom comme un budget dédié à la cohérence des réseaux sur le territoire de l'Île-de-France et pour la compétence Energies renouvelables comme un budget d'expertise et de financement de projets, au profit de la production d'énergies renouvelables et de la maîtrise énergétique.

En synthèse pour 2018, l'essentiel du budget du Syndicat sera employé à :

- soutenir les réalisations des villes dans les domaines de l'enfouissement des réseaux électriques et le développement de projets liés aux énergies renouvelables et à la géothermie ;
- soutenir les villes dans la transition énergétique en subventionnant leurs actions en termes de maîtrise de l'énergie et d'acquisition de véhicules propres ;
- mettre en place la nouvelle activité de maîtrise d'ouvrage sur la rénovation des colonnes montantes d'électricité ;
- assurer le contrôle de la concession ENEDIS-EDF, des délégations de service public de communications électroniques et de celles de réseaux de chaleur d'origine géothermique ;
- assurer le fonctionnement des groupements de commandes électricité/maîtrise de l'énergie, services de communications électroniques, services et fournitures en matière de systèmes d'information géographique qui permettent aux villes de profiter des effets de la mutualisation des achats.

Telles sont les principales orientations budgétaires soumises au Comité en fonction des données connues à ce jour.

En conclusion, compte tenu de ce qui est exposé ci-dessus et sous réserve des renseignements complémentaires qui paraîtraient souhaitables, il est proposé au comité de donner acte au Président des orientations budgétaires pour 2018.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 02/11/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/11/2017



SIPPEREC
ÉNERGIES ET COMMUNICATIONS

COMITÉ DU 17 OCTOBRE 2017

LPO

Annexe n°2017-10-93
au procès verbal

OBJET : Orientations budgétaires pour l'exercice 2018

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312-1, L.2221-5 et D 2312-3,

Vu le rapport soumis au comité par le Président,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : Donne acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires pour 2018 du SIPPEREC définies dans le rapport annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire, le présent acte, compte tenu :

- De son affichage
- De sa transmission en préfecture
- De sa notification à l'intéressé

SEANCE DU COMITE DU 17 octobre 2017

AFFAIRES COMMUNES

Composant le Comité :	113	En exercice :	113
Présents à la séance :	60		
Ayant donné pouvoir :	15		
Votants :	75		

L'an deux mille dix-sept, le 17 octobre à 10 heures, les membres du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication, régulièrement et individuellement convoqués par le Président le 11 octobre 2017, se sont réunis au nombre de 60 présents, 15 délégués ayant donné pouvoir, et peuvent délibérer valablement conformément aux articles 10.1 et 19 des statuts approuvés par délibération du 22 juin 2017 et aux articles L.2121-12, L.2121-20, L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'Espace Van Gogh situé 62 Quai de la Râpée à Paris 12ème, sous la présidence de Monsieur Jacques J.P. MARTIN.

Etaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme LEMMET (Antony), M. BREUILLER (Arcueil), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme BOUDJENAH (Bagneux), M. KHOKHAR (Bagnolet), Mme MARIAUD (Bois-Colombes), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. GILLES de la LONDE (Bry-sur-Marne), M. ROBIN (Cachan), M. FAUTRE (Champigny-sur-Marne), M. SEGAUD (Châtenay-Malabry), M. BOULAY (Châtillon), M. BISSON (Chaville), M. CAUJOLLE (Clamart), Mme LEROUX (Coeur d'Essonne Agglomération), M. MOISSET (Communauté d'agglomération Roissy Pays de France), M. MARTEAU (Communauté Paris Saclay), M. ADAM (Dugny), M. GUNTZBURGER (Fontenay-aux-Roses), Mme AVOGNON ZONON (Fontenay-sous-Bois), Mme BRUNET-DINE (Fresnes), M. MERIOT (Gennevilliers), M. AGGOUNE (Gentilly), Mme TORDJMAN (Gonesse), Mme SZABO (Issy-les-Moulineaux), M. REALE (Jouy-en-Josas), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), M. GODARD (Le Bourget), M. CUVILLIER (Le Perreux-sur-Marne), M. PECAULT (Le Pré-Saint-Gervais), M. DESLANDES (Les Lilas), M. SUJOL (Les Pavillons-sous-Bois), Mme DESCHIENS (Levallois-Perret), M. AUBERT (L'Haÿ-les-Roses), M. VACANT (L'Île-Saint-Denis), M. DALEX (Limeil-Brévannes), M. VOILLEMEN (Livry-Gargan), M. BARNOYER (Maisons-Alfort), M. LE CHEQUER (Montreuil), M. MILLOTTE (Montrouge), M. BECQUET (Morangis), M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. RAGAZ (Noisy-le-Sec), M. JACQ (Périgny-sur-Yerres), M. RENARD (Pierrefitte-sur-Seine), M. GAHNASSIA (Puteaux), M. LEROY (Rungis), M. TINEL (Saint-Mandé), Mme BERTRAND (Saint-Maurice), Mme CERF (Saint-Ouen), M. RIOTTON (Sceaux), M. RATTER (Valenton), M. VOISINE (Vanves), M. LAMBERT (Versailles), M. CALMEJANE (Villemomble), M. BORTOLAMEOLLI (Villeneuve-la-Garenne), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. RAMAEL (Vitry-sur-Seine).

Ont donné pouvoir :

Monsieur RENAULD, délégué titulaire de Bezons, donne pouvoir à Monsieur MERIOT, délégué titulaire de Gennevilliers,

Madame THOMASSIN, déléguée titulaire de Bondy et Vice-Présidente, donne pouvoir à Monsieur BREUILLER, délégué titulaire d'Arcueil et Vice-Président,

Monsieur BENOIT, délégué titulaire de Charenton-le-Pont, donne pouvoir à Madame BERTRAND, déléguée titulaire de Saint-Maurice,

Monsieur CULOT, délégué titulaire de Clichy-la-Garenne, donne pouvoir à Madame MARIAUD, déléguée titulaire de Bois-Colombes,

Monsieur DUKAN, délégué titulaire de Créteil, donne pouvoir à Monsieur FRANCESCHI, délégué titulaire d'Alfortville et Vice-Président,

Monsieur DESBANS, délégué titulaire d'Elancourt, donne pouvoir à Monsieur LAMBERT, délégué titulaire de Versailles,

Monsieur LE COMPAGNON, délégué titulaire de Fontenay-les-Briis, donne pouvoir à Monsieur SEGAUD, délégué titulaire de Châtenay-Malabry,

Monsieur DUMONT, délégué titulaire de Groslay, donne pouvoir à Monsieur GODARD, délégué titulaire du Bourget,

Monsieur VINENT-GARRO, délégué titulaire de Neuilly-sur-Seine, donne pouvoir à Monsieur GAHNASSIA, délégué titulaire de Puteaux et Vice-Président,

Monsieur CHAZOTTES, délégué titulaire d'Orly, donne pouvoir à Monsieur AGGOUNE, délégué titulaire de Gentilly et Vice-Président,

Madame PETIT, déléguée titulaire de Paris, donne pouvoir à Madame BRUNET-DINE, déléguée titulaire de Fresnes,

Monsieur BOUVARD, délégué titulaire de Rosny-sous-Bois et Vice-Président, donne pouvoir à Monsieur CALMEJANE, délégué titulaire de Villemomble et Vice-Président,

Madame TESSIER-KERGOSEIN, déléguée titulaire de Stains, donne pouvoir à Madame BOUDJENAH, déléguée titulaire de Bagneux,

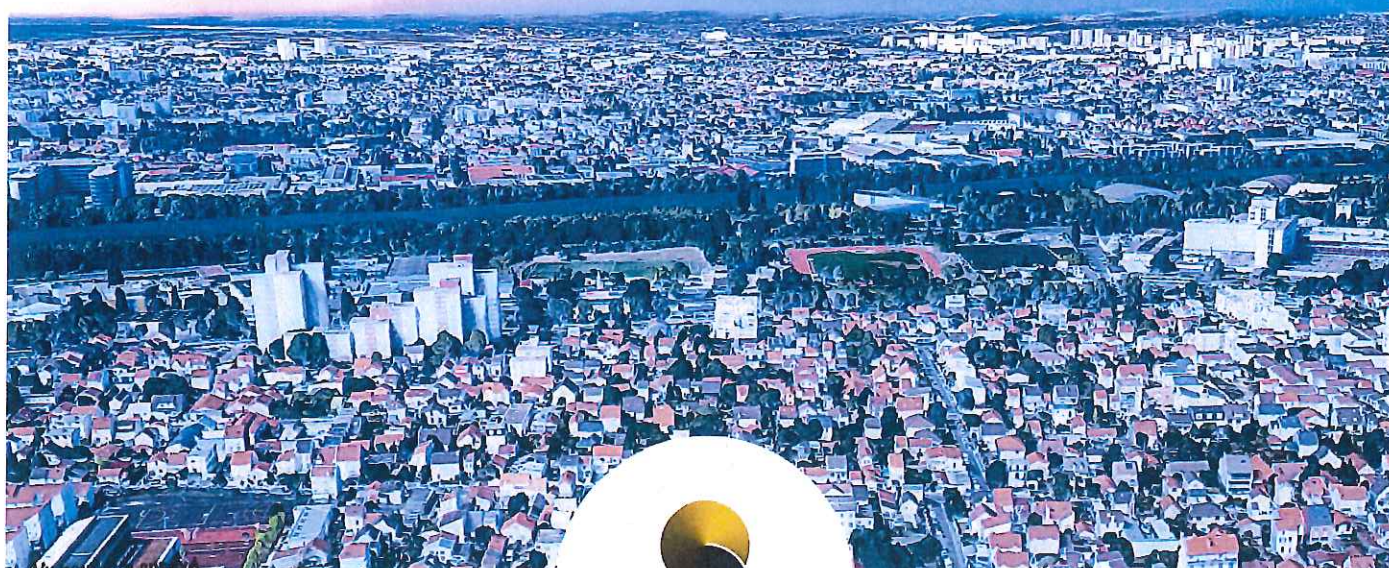
Monsieur HENRY, délégué titulaire de Villeneuve-Saint-Georges, donne pouvoir à Monsieur RAMAEL, délégué titulaire de Vitry-sur-Seine,

Monsieur BENSOUSSAN, délégué titulaire de Vincennes, donne pouvoir à Monsieur TINEL, délégué titulaire de Saint-Mandé.

Les délégués présents et les délégués ayant donné pouvoir forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles 10.1 et 19 des statuts et aux articles L.2121-20 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2018



Vue pour...
A la délibération n° 2017-10-93
Du : 17 OCTOBRE 2017
l'Adjoint Administratif Délégué

SUB

Sandra LE BIHAN



SIPPEREC
ÉNERGIES ET COMMUNICATIONS

INTRODUCTION

Le rapport d'orientations budgétaires a pour but de présenter les orientations financières générales poursuivies par le Syndicat.

Les orientations budgétaires pour l'exercice 2018 confirment les priorités des exercices précédents : la poursuite d'un effort d'investissement important et du soutien aux communes pour la compétence électricité, le contrôle et la poursuite du déploiement des réseaux numériques, le développement des installations de production d'énergies renouvelables et des activités de groupement de commande électricité / maîtrise de l'énergie et services de communication électronique ainsi que des actions en matière de ville connectée.

Conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, le présent rapport est structuré de la façon suivante :

Sommaire

Partie 1 : Bilan et prospective 2018 des activités du SIPPAREC	3
Présentation du SIPPAREC	3
Electricité.....	5
Energies renouvelables.....	15
Réseaux et services de communications électronique et audiovisuelle	24
Partie 2 : Bilan financier et projections pluriannuelles du Syndicat.....	35
La section de fonctionnement	35
Recettes de fonctionnement.....	35
Dépenses de fonctionnement.....	38
La section d'investissement	41
Recettes d'investissement.....	41
Dépenses d'investissement.....	43
Structure et prospective de l'endettement.....	46
Partie 3 : Structure et gestion des effectifs	50
Les effectifs du SIPPAREC.....	50
Les dépenses de personnel	51
Durée effective du travail	52

Partie 1 : Bilan et prospective 2018 des activités du SIPPEREC

1 Présentation du SIPPEREC

Créé en 1924, le SIPPEREC est un syndicat mixte ouvert au service des collectivités pour les énergies et le numérique. Le SIPPEREC est un acteur public qui accompagne, conseille et assiste plus de 550 collectivités franciliennes en mettant à leur disposition des services adaptés aux besoins, un accompagnement personnalisé pour garantir un service public de qualité.

Grâce à une connaissance approfondie du territoire, une vision globale des enjeux et des acteurs, le SIPPEREC apporte une expertise technique, réglementaire en électricité, énergies renouvelables, communications électroniques, trois compétences propres au SIPPEREC qui lui ont été transférées par les communes adhérentes.

Le Syndicat, en tant qu'autorité concédante, assure la gestion et le contrôle de vingt-deux concessions dans ces domaines d'activité.

La première compétence historique est celle de la distribution et la fourniture au tarif régulé de l'électricité.

- 82 communes adhérentes plus Paris pour les bois de Boulogne et de Vincennes
- Le SIPPEREC dessert 5% des clients nationaux de la distribution d'électricité.
- Deux contrats d'électricité gérés :
 - Le contrat « historique » du SIPPEREC regroupant 81 communes et les bois parisiens, confié à ENEDIS et EDF.
 - Le contrat sur la commune de Villiers, confié en régie à la CEV (coopérative d'électricité de Villiers). La commune est adhérente depuis 2016.

Seize concessions sont relatives aux communications électroniques et portent respectivement sur :

- les réseaux câblés des plaques nord et sud,
- les réseaux câblés des villes de Bezons, Cachan, Colombes, Fresnes, Joinville-le-Pont, Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, L'Haÿ-les-Roses, Marolles, Rungis et Saint-Maur-des-Fossés,
- l'infrastructure métropolitaine de fibre optique Irisé,
- les réseaux très haut débit Sequantic,
- le réseau très haut débit sur l'ancien territoire de l'ancienne communauté d'agglomération d'Europ'Essonne.

En matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie, le SIPPAREC développe notamment des concessions pour les réseaux de chaleur géothermique. Quatre réseaux de chaleur sont alimentés par de la géothermie :

- Arcueil / Gentilly (94), mis en service en 2015 : création d'un réseau de chaleur de 13km pour 100 GWh / an
- Bagneux (92), mis en service en 2016 : forage et création d'un réseau de chaleur de 11,5km pour 95 GWh / an
- Rosny / Noisy-le-Sec / Montreuil (93), mis en service en 2016 : forage et création d'un réseau de chaleur de 10km pour 112 GWh / an
- Grigny / Viry-Châtillon (91), mis en service en 2017 : forage et création d'un réseau de chaleur de 10 km pour 95 GWh / an

Des études de faisabilité sont en cours de finalisation à Bobigny/ Drancy et à Epinay-sur-Seine/ Villetaneuse et devraient aboutir au lancement des projets entre fin 2017 et début 2018. Un schéma directeur des réseaux de chaleur dans les Hauts-de-Seine, réalisé en 2017, permettra de développer de nouveaux projets sur ce territoire. A ce titre, une étude de faisabilité vient de démarrer à Malakoff et Montrouge.

Mais le SIPPAREC intervient également en matière de mutualisation de l'achat public en Ile-de-France.

Le Syndicat assure la coordination de quatre groupements de commandes : le premier pour les services de communications électroniques ; le deuxième pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie ; le troisième pour les systèmes d'information géographique. Le quatrième concerne les fournitures et de services de l'administration pour cinq entités : le SIPPAREC, le Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP), le Syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles (SICJ), la SPL SEER GRIGNY-VIRY et la SEM SIPEnR.

Le développement des activités du SIPPAREC, les évolutions des besoins des collectivités, des offres des entreprises industrielles et de services, mais aussi des compétences des équipes du syndicat conduisent à étendre régulièrement le périmètre des biens et services proposés par les groupements, dans la continuité de son objet social. C'est pourquoi, en vue de demeurer un acteur majeur de la mutualisation des achats en Ile-de-France, ce qui nécessite de prendre en compte efficacement les besoins des acheteurs, tout en assurant la sécurisation des procédures de passation des marchés publics, une centrale d'achat a été créée par délibération du comité syndical du 22 juin 2017.

En outre, le Syndicat est également membre d'un groupement de commandes constitué avec ENEDIS pour les marchés coordonnés d'enfouissement de réseaux.

2 Electricité

C'est la loi de 1906 qui a créé le régime des concessions et placé la distribution publique d'électricité sous la responsabilité des collectivités locales. Les communes se sont souvent regroupées en Syndicats intercommunaux, départementaux ou supra départementaux comme le SIPPAREC. Le réseau de distribution (moyenne et basse tension) est propriété du Syndicat pour le compte des communes. Il s'agit de la concession la plus importante en France (1 793 103 clients raccordés sur le réseau).

Entré en application en 1995 pour 25 ans, le contrat du SIPPAREC arrivait initialement à échéance fin 2019. Il a été prolongé de 10 ans par un avenant signé en avril 2016.

Le contrat est assorti d'une convention de partenariat, laquelle permet au syndicat d'aider les communes à financer leurs travaux, notamment l'enfouissement des réseaux de distribution et l'éclairage public.

Le SIPPAREC apporte son concours au travers d'un programme de subventions et assure la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux électriques d'éclairage public et de communications électroniques.

Rôle du SIPPAREC en tant qu'autorité concédante

Le Syndicat :

- Réalise le contrôle technique et financier des missions de service public pour maintenir un service public de qualité, missions déléguées à ENEDIS pour la distribution et EDF branche commerce pour la partie fourniture.
- Assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement du réseau de distribution électrique et la rénovation des colonnes montantes d'électricité
- Accompagne l'investissement des villes – 22,5 millions d'euros de subventions votées en 2015 sur 322 dossiers (subventionnement des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique et d'éclairage public pour raisons esthétiques, subventionnement des travaux de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et l'éclairage public, subventionnement des véhicules propres et bornes de recharge électrique).
- Appuie les actions des CCAS en matière de lutte contre la précarité énergétique. Dans le cadre de la convention de partenariat, le SIPPAREC soutient financièrement les CCAS dans leur politique de prévention et d'aide aux familles qui rencontrent des difficultés à payer leurs factures d'électricité.

2.1 La convention de partenariat

Le traité de concession entre le SIPPAREC, ENEDIS et EDF comprend plusieurs documents, dont la convention de partenariat qui décrit le mécanisme du Fonds de Partenariat (FP) et du Fonds Social Précarité et Efficacité Energétique (FSPEE).

Ces fonds sont des redevances des concessionnaires ENEDIS et EDF vers le SIPPAREC, dont l'utilisation est fléchée sur plusieurs objets définis.

2.1.1 Fonds de partenariat (FP)

Le FP est une redevance versée par le concessionnaire ENEDIS au SIPPAREC, destinée à financer plusieurs actions liées à la distribution d'électricité et à la transition énergétique. Il permet de financer partiellement l'enfouissement des réseaux d'électricité ainsi que la rénovation des colonnes montantes d'électricité, tous deux sous maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC.

Le SIPPAREC a par ailleurs obtenu, dans le cadre du dernier avenant à son contrat de concession, d'affecter une partie du fonds de partenariat au financement d'actions des communes adhérentes en faveur de la transition énergétique. Cette enveloppe de plusieurs millions d'euros par an permet de subventionner les actions suivantes :

- Rénovation thermique des bâtiments ;
- Rénovation de l'éclairage public ;
- Installation de bornes de recharge ;
- Acquisition de véhicules électriques ;
- Etudes de potentiels ;
- Mise à disposition de données ;
- Actions d'information, d'animation et de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie.

Le Syndicat subventionne également les collectivités adhérentes sur les études et les diagnostics préalables ou postérieurs à ces opérations.

Le budget annuel alloué aux subventions qui sont intégralement apportées par ENEDIS, est de 13,85 millions d'euros en 2017 et sera reconduit en 2018.

2.1.2 Le Fonds Social Précarité et Efficacité Energétique (FSPEE)

Le FSPEE est une participation du concessionnaire EDF dédiée à des actions de lutte contre la précarité énergétique, en lien avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les associations qui ont l'agrément « maîtrise d'ouvrage insertion ».

Ce fonds permet principalement d'aider les ménages en situation de précarité à payer leurs factures d'électricité mais finance également d'autres actions comme la rénovation thermique des logements ou encore la sensibilisation à la maîtrise de l'énergie.

Son montant pour 2017, intégralement apporté par EDF, est d'environ 385 000 € pour l'année 2017 et sera légèrement revu à la baisse pour 2018.

2.2 La maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation des colonnes montantes

2.2.1 L'enfouissement des réseaux

Pour accompagner les politiques municipales d'enfouissement des réseaux aériens, le SIPPEREC apporte son concours au travers d'un programme de subventions et assure la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques.

La maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité intervient sur la petite couronne d'Ile-de-France. Ce périmètre comporte 83 communes dont Villiers-sur-Marne, régie qui a rejoint récemment le SIPPEREC.

Les travaux d'enfouissement permettent de procéder à la mise en souterrain des réseaux électriques aériens torsadés, afin d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et l'esthétique de l'aménagement des villes. Parallèlement, il est procédé au renforcement des réseaux par l'augmentation de section des câbles lors du basculement d'aérien à souterrain. Ces travaux représentent une cadence annuelle de 40 kilomètres de réseaux aériens torsadés enfouis.

Suite à l'avenant au contrat de concession signé le 14 avril 2016, le contrat de concession a été prolongé jusqu'en 2029. Initialement prévu en 2019, l'achèvement des travaux d'enfouissement a par conséquent été prolongé. Les travaux pour les réseaux « fil nu », dorénavant intégralement financés sur les fonds propres d'ENEDIS, ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2019. Pour les réseaux en « torsadé », le SIPPEREC s'est fixé l'objectif d'avoir terminé les travaux pour les années 2024 à 2026.

Cette mise en souterrain s'effectue en tenant compte des volontés des communes à mutualiser l'enfouissement des réseaux de communications électroniques, ainsi que des réseaux propres à la ville (éclairage public, signalisation lumineuse tricolore et vidéo protection, etc...). A ce jour, l'enfouissement du réseau électrique se répartit à part égale entre les opérations en « électricité seule » et le « tous réseaux ».

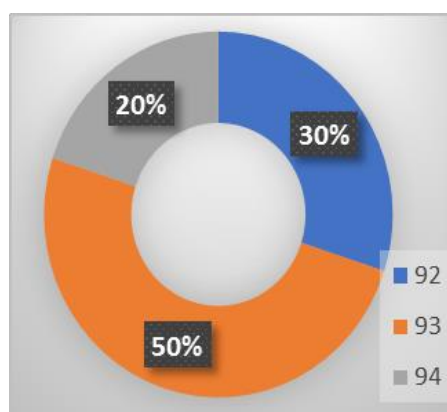
Enfouissement tous réseaux

La part (en linéaire) d'enfouissement « tous réseaux » représente environ 50% du réseau d'électrification enfoui chaque année.

Ainsi, environ **20 kilomètres** de réseau de distribution publique d'électricité torsadé sont enfouis annuellement en coordination avec les réseaux de communications électroniques.

Prévisions opérationnelle et financière d'enfouissement des réseaux pour l'année 2018

	Département 92	Département 93	Département 94
Tous réseaux	6 000 m	10 000 m	4 000 m
Budget prévisionnel RDPE	2 070 000 €	3 450 000 €	1 380 000 €
Montant prévisionnel réseaux télécoms	1 560 000 €	4 550 000 €	1 383 000 €



Le budget prévisionnel à attribuer au réseau de distribution d'électricité pour les opérations tous réseaux est de **6 900 000 € TTC**.

Le montant prévisionnel correspondant aux travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques (ORANGE et NUMERICABLE) est de **7 400 000 € TTC**.

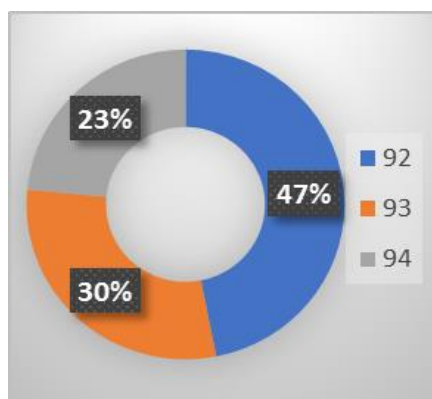
Enfouissement en co-maîtrise d'ouvrage

Concernant la co-maîtrise d'ouvrage SIPPAREC/ENEDIS, dans le cadre de la **sécurisation et l'enfouissement des réseaux fils nus**, la part prise en charge par le SIPPAREC des réseaux de communications mis en souterrain représente environ 20% de l'activité de l'enfouissement. Ce sont environ 8 kilomètres qui sont enfouis annuellement avec près de 50% sur le département des Hauts-de-Seine.

Pour mémoire, ENEDIS finance intégralement l'enfouissement du réseau fils nus avec l'objectif d'avoir achevé au 31 décembre 2019.

Prévisions opérationnelle et financière d'enfouissement des réseaux pour l'année 2018

	Département 92	Département 93	Département 94
Co-Moa SIPPEREC ENEDIS /	3 800 m	2 400 m	1 900 m
Montant prévisionnel réseaux télécoms	990 000 €	1 100 000 €	660 000 €



Le montant prévisionnel correspondant aux travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques (ORANGE et NUMERICABLE) est de **2 750 000 € TTC**.

Le préfinancement par le SIPPEREC pour les opérations en tous réseaux et co-maîtrise d'ouvrage

Lorsque les collectivités le souhaitent, le SIPPEREC peut assurer l'intégralité du préfinancement des études et travaux du programme d'enfouissement du réseau de télécommunications (les réseaux propres à la ville n'étant pas éligibles à ce dispositif financier.)

Pour cela, le Syndicat contracte un emprunt dont la collectivité rembourse les échéances à compter de la réception des travaux. Ce règlement s'effectue alors par un prélèvement sur les recettes collectées par le SIPPEREC pour le compte de la Collectivité au titre de son adhésion à la compétence « Electricité » et reversées à celle-ci (en particulier la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité et – si besoin – la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution d'électricité, ou toute autre recette).

Ce dispositif permet notamment aux collectivités d'accéder à un taux d'emprunt très bas et de ne pas impacter leur capacité d'autofinancement.

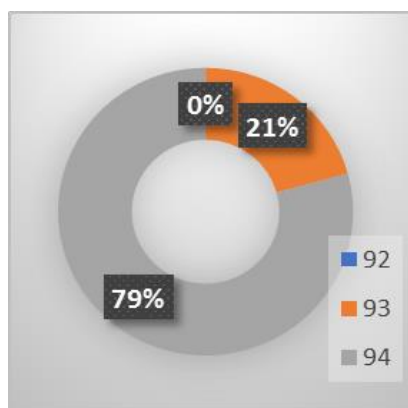
Dans le cadre de ces opérations, il est impératif de dimensionner de façon pertinente les périmètres opérationnels et financiers des programmes annuels. Une concertation est donc mise en place avec chaque ville afin d'aboutir à l'établissement d'un plan pluriannuel qui garantira une réalisation du projet à coût optimisé et à durée maîtrisée.

Enfouissement du réseau d'électrification seul

Les opérations dites « électricité seule » assurant l'enfouissement du seul réseau torsadé aérien d'électricité représentent environ 50% des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité du programme annuel. Ces opérations sont fréquemment couplées à la réalisation du génie civil du réseau d'éclairage public.

Le département des Hauts-de-Seine se caractérise par la systématisation des opérations en tous réseaux. Il en découle qu'aucune demande n'est émise pour l'enfouissement du réseau d'électrification seul.

Prévisions opérationnelle et financière d'enfouissement des réseaux pour l'année 2018



	Département 92	Département 93	Département 94
Electricité seul	0 m	4 000 m	15 300 m
Budget prévisionnel RDPE	- €	1 380 000 €	5 278 500 €

Le programme prévisionnel d'enfouissement est de **19,3 km linéaire** pour un montant d'environ **6 700 000 €**.

Délégation de maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement

Seules quelques communes se situant sur le département des Hauts-de-Seine sollicitent encore ce dispositif.

Aux vues de la faible demande, une demande de dotation est néanmoins effectuée.

Prévisions opérationnelle et financière d'enfouissement des réseaux pour l'année 2018

	Département 92	Département 93	Département 94
Electricité seule	700 m	0 m	0 m
Budget prévisionnel RDPE	250 000 €	- €	- €

Il s'agit ainsi d'une projection sur **40 km** d'enfouissement de réseau de distribution publique d'électricité pour un budget prévisionnel de **13 400 000 € TTC**.

❖ Projection de l'activité pour 2018

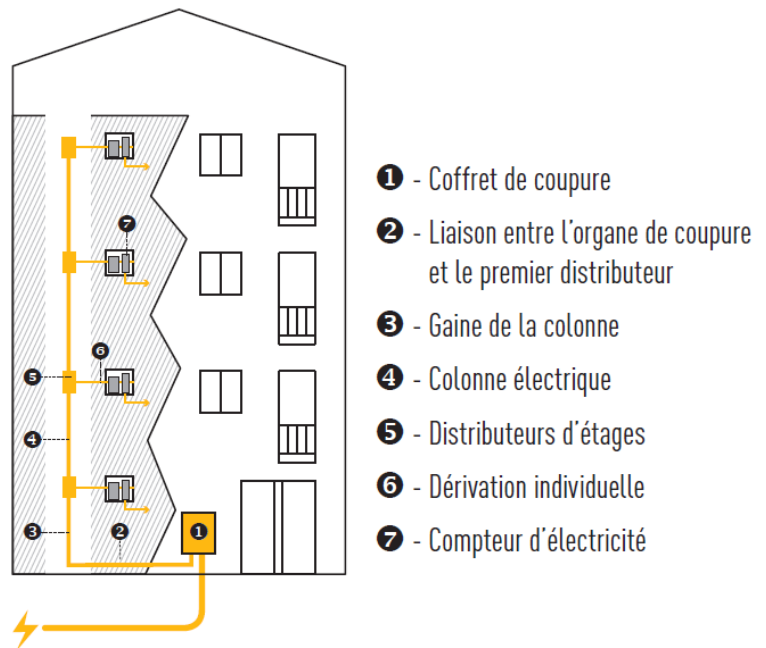
L'objectif pour 2018 est de consolider et maintenir l'enfouissement de 40 kilomètres de réseaux électriques, tout en augmentant la part de l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et des réseaux propres à la ville.

Pour avancer sur ce point, la programmation s'appuie sur le nouvel avenant signé le 14 avril 2016 qui a prolongé le contrat de concession jusqu'en fin d'année 2029. Cette opportunité permet de répartir sur une durée plus importante les opérations et de donner aux communes la possibilité d'investir dans l'enfouissement des autres réseaux.

2.2.2 La rénovation des colonnes montantes

❖ Contexte

Les colonnes montantes d'électricité sont présentes dans les parties communes des immeubles et permettent l'acheminement de l'électricité jusqu'aux dérivations individuelles qui alimentent les logements. À ce titre, elles font partie du réseau de distribution publique d'électricité.



Dans un contexte juridique imprécis sur la propriété des colonnes montantes, ENEDIS ne considère pas les colonnes montantes mises en service avant l'entrée en vigueur du contrat de concession qui le lie au SIPPAREC, le 1^{er} janvier 1995, comme faisant partie de la concession et n'en assure donc pas la rénovation. Ainsi, ENEDIS considère qu'il en revient aux propriétaires d'immeubles d'assurer la rénovation de ces ouvrages.

Il en découle deux principales problématiques :

- Le parc vieillissant peut conduire à une multiplication des incidents ;
- Le nombre de contentieux entre le gestionnaire du réseau et les propriétaires d'immeubles a fortement augmenté sur les 10 dernières années.

Afin de régler ce problème sur le territoire de sa concession, dans le cadre du nouvel avenant signé entre le SIPPAREC et ENEDIS le 14 avril 2016, le syndicat a récupéré la maîtrise d'ouvrage sur les colonnes montantes construites avant 1995. Le SIPPAREC peut donc financer, planifier et organiser la remise aux normes de ces ouvrages.

Le syndicat vise à rénover en priorité les colonnes montantes les plus vétustes (avant 1965), avec notamment la présence d'isolants coton sur les câbles, ou encore la présence de boîtiers en métal.

❖ Réalisations et perspectives

A ce jour, une centaine d'ouvrage a été rénovée.

Le Syndicat a pour objectif la rénovation de 400 à 500 colonnes montantes par an jusqu'en 2029. L'inertie inévitable liée à la mise en place du processus, mais surtout les désaccords sur le périmètre des travaux à réaliser survenus entre le SIPPEREC et ENEDIS impliquent que ce rythme ne sera pas atteint avant l'année 2018, ou plus probablement 2019.

❖ Principes de financement

Le prix moyen d'une colonne montante est estimé à 10 000€ par le SIPPEREC, comprenant études et travaux. Le traité de concession prévoit que 65% du coût des études et travaux soit couvert par le fonds de partenariat. Pour encourager le démarrage de l'activité, les 35% restants sont financés par le SIPPEREC sur ses fonds propres. Le SIPPEREC ne finance et réalise que les travaux liés à l'électricité. Ainsi dans certains cas des travaux d'embellissement peuvent rester à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Par ailleurs, le SIPPEREC est rémunéré sur le fonds de partenariat à hauteur de 6% du coût des opérations pour les frais de maîtrise d'ouvrage.

2.3 Le raccordement au réseau électrique

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) se sont vues attribuer par le législateur un rôle prépondérant dans la facturation des opérations de raccordement. En effet, ce sont elles qui sont débitrices de la part de la contribution relative aux travaux d'extension conformément à l'article L324-6 du Code de l'Energie.

Les modalités de calcul de la contribution sont définies par l'arrêté du 28 août 2007. Ce texte prévoit que les gestionnaires de réseaux établissent un barème de prix unitaires. Cependant, pour certains ouvrages, les coûts peuvent être déterminés sur devis. Sur le territoire du SIPPEREC, 89% des propositions techniques et financières ont été établies de cette façon en 2016.

En vertu de ce barème, le versement de la contribution relative aux travaux d'extension pour les besoins d'une opération de raccordement est subordonné à l'acceptation, par la collectivité débitrice, de la Proposition Technique et Financière (PTF) que la société ENEDIS lui soumet pour chaque opération de raccordement.

L'intérêt de la mission d'instruction et de validation des Propositions Techniques et Financières établies par la société ENEDIS dans le cadre des opérations de raccordement apparaît lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme concernant des logements collectifs, des bâtiments publics et d'activités tertiaires ou

industrielles. Elle requiert une bonne connaissance du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'une certaine expertise technique.

C'est dans ce contexte que le SIPPEREC, en sa qualité d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, propose aux communes adhérentes à la compétence électricité qui sont les collectivités compétentes en matière d'urbanisme (CCU) de les assister dans cette procédure d'instruction.

Fin 2016, 43 communes étaient signataires de la convention, dont la Ville de Paris, pour un montant d'environ 4 500 € par convention.

Parallèlement, en 2016, le SIPPEREC a lancé un service similaire auprès des aménageurs qui opèrent sur le territoire de ses communes adhérentes. Le SIPPEREC propose donc aux aménageurs d'étudier la desserte électrique des zones d'aménagement afin de les aider à mieux maîtriser le budget de raccordement au réseau d'électricité via une étude alternative à celle du gestionnaire de réseau.

Le SIPPEREC s'est donné comme objectif de réaliser environ 10 études de ZAC par an, pour un montant moyen de 7 000 € par étude. Sur l'année 2017, 5 études ont été engagées à ce jour.

2.4 La taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour le compte des communes (TCCFE).

Depuis 2008, le Syndicat assure le recouvrement de la taxe locale d'électricité (TLE) devenue depuis 2011 la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) grâce à l'utilisation de moyens de contrôle et de gestion adaptés.

Le SIPPEREC a ainsi été autorisé à collecter, contrôler et reverser aux communes cette taxe, déduction faite de 1% correspondant au coût de réalisation de ces actions par le Syndicat.

Le montant de TCCFE repose sur la consommation d'électricité à laquelle sont appliqués un tarif et un coefficient.

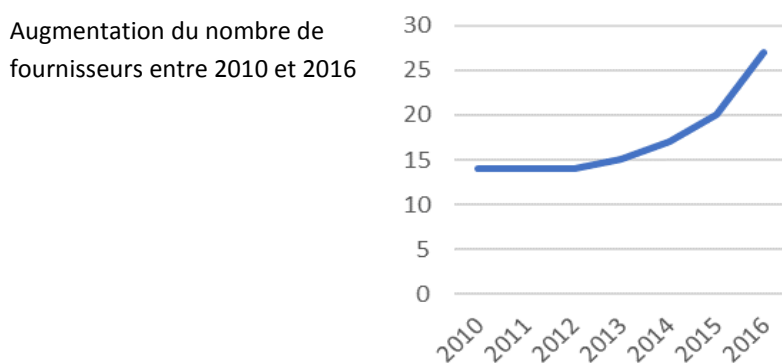
Jusqu'au 1^{er} janvier 2016, le Syndicat votait le niveau de coefficient dans la limite des plafonds publiés annuellement. Ainsi, le comité a voté un coefficient de 8,28 en 2014 et 8,50 en 2015, correspondant aux seuils maximaux.

A partir du 1^{er} janvier 2016, le coefficient ne doit plus nécessairement être voté chaque année, son seuil maximal demeurera de 8,50, dernière valeur adoptée par le Syndicat. Ce sont désormais les tarifs fixés par l'Etat et appliqués par les fournisseurs qui seront actualisés chaque année à partir de 2017.

En 2016, le montant de recettes perçues par le Syndicat était de 53 810 000 €, soit un montant annuel moyen reversé par commune de 650 000 €. Il est estimé que ce

niveau de reversement sera maintenu pour 2017 et pour 2018, sauf hausse des tarifs par l'Etat.

Le SIPPAREC doit cependant tenir compte du phénomène croissant d'atomisation du marché de fourniture d'électricité. En effet, le nombre de fournisseurs a considérablement augmenté passant de 14 en 2010 à 27 en 2016, selon une progression continue :



De plus, les fournisseurs dits alternatifs représentent un nombre croissant de clients sur de plus en plus de communes, acquérant progressivement plus de parts de marché.

Pourtant, les recettes perçues auprès de 24 « petits fournisseurs » (hors EDF, ENGIE et DIRECT ENERGIE) ne représentaient toujours en 2016 que 0,23% des recettes totales de TCCFE.

Depuis l'ouverture à la concurrence, le SIPPAREC fait donc face à une charge croissante de perception et contrôle de TCCFE non proportionnelle à l'augmentation des recettes. La pertinence de la mutualisation de ce service, transféré par les collectivités adhérentes à la compétence électricité au Syndicat, est ainsi réaffirmée.

3 Energies renouvelables

Depuis 2007 le SIPPAREC propose aux collectivités une compétence optionnelle « développement des énergies renouvelables ». 76 collectivités adhèrent à cette compétence développée autour des activités suivantes :

- Interlocuteur unique des communes qui souhaitent s'engager dans le **photovoltaïque**, le SIPPAREC assure la maîtrise d'ouvrage des installations à leur profit. Il met à leur disposition son expertise technique et son assistance pour l'étude des projets, la réalisation et l'exploitation des installations.

- Le SIPPAREC et l'AGEMO (Association des maîtres d'ouvrage en **géothermie**) se sont rapprochés pour mettre en commun leurs compétences au service du développement de la géothermie en première couronne parisienne. Le SIPPAREC est très actif dans le développement des réseaux de chaleur et de la géothermie, une énergie fiable et continue (24h/24 et 7j/7) qui ne nécessite pas de stockage et permet de maîtriser les prix dans la durée. La géothermie a un fort potentiel en Ile-de-France, comme l'ont montré les études de potentiel conduites par le SIPPAREC en Seine-Saint-Denis, dans le Val-de-Marne et dans l'Essonne. Quatre opérations de géothermie sont déjà lancées à Arcueil/Gentilly, Bagneux, Rosny-sous-Bois/ Noisy-le-Sec / Montreuil et Grigny/Viry-Châtillon. L'ensemble de ces réseaux de chaleur seront en production à fin 2017.

- Le **groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie**, créé en 2004 et coordonné par le SIPPAREC, est ouvert à tout établissement public ou collectivité dont le siège est situé en Ile-de-France. En quelques années, le groupement qui mutualise les besoins de ses 470 adhérents est devenu un acteur significatif, considéré comme un « grand compte » par les acteurs du marché de l'énergie. Dans le cadre des politiques publiques, le SIPPAREC apporte aux collectivités des conseils et solutions pour connaître leur patrimoine et agir sur leur consommation électrique, via les marchés et les actions de son groupement de commandes électricité et maîtrise de l'énergie.

Le Syndicat est en outre en recherche constante de nouvelles méthodes de production d'énergies renouvelables, propres et fiables, présentant un intérêt économique et écologique pérenne pour les collectivités et les citoyens.

3.1 Photovoltaïque

De par sa compétence « Développement des Energies Renouvelables », le SIPPAREC est en mesure d'accompagner les collectivités dans leurs projets de développement de centrales solaires photovoltaïques sur leur patrimoine. En particulier, les collectivités adhérentes peuvent :

- Réaliser une opération photovoltaïque avec le SIPPAREC dans le cadre de la rénovation d'une toiture,
- Confier en gestion au SIPPAREC une installation solaire photovoltaïque déjà existante,
- Bénéficier d'un accompagnement technique et administratif pour la réalisation d'une opération photovoltaïque sur un bâtiment neuf ou dans le cadre d'une restructuration.

Au 1^{er} juin 2017, 76 collectivités ont adhéré à la compétence « Développement des Energies Renouvelables », avec notamment l'adhésion de la Région-Ile-de-France à l'été 2016.

Le SIPPAREC compte 73 centrales solaires photovoltaïques en exploitation, réparties sur 35 villes d'Ile-de-France. La puissance du parc d'exploitation s'élève à 2,8 MWc, pour une production annuelle de 2,4 GWh. 44 de ces centrales ont été réalisées à l'aide d'une maîtrise d'ouvrage SIPPAREC, dans le cadre de rénovations de toiture et 29 installations ont été reprises en gestion et sont désormais exploitées pour le compte de collectivités. D'ici fin 2018, le parc d'exploitation du SIPPAREC pourrait s'élever à 85 centrales solaires, pour une puissance totale d'environ 3,5 GWc installés.

Opérations dans le cadre d'une rénovation de toiture

Depuis 2015, un projet photovoltaïque couplé à une réfection de toiture a été réalisé avec la ville de Chatou et des travaux de reprise partielle ont été entrepris sur une installation à La Courneuve. Du fait de la baisse conséquente des tarifs d'achat disponibles pour la vente de l'électricité photovoltaïque sur le réseau, ce type de montage est plus compliqué à mettre en œuvre. Néanmoins, deux projets sont en discussion avec la ville de Chatou, pour un lancement des études fin 2017 et une possible réalisation des travaux à l'été 2018.

Reprises en exploitation d'installations photovoltaïques existantes

Depuis 2015, le SIPPAREC a repris en exploitation 24 installations pour le compte de collectivités et projette d'atteindre un total de 32 centrales d'ici fin 2017. Il est prévu de récupérer en exploitation une dizaine d'installations supplémentaires en 2018.

Accompagnement sur bâtiments neufs ou restructurations

Depuis 2015, cette activité s'intensifie suite à l'arrivée progressive de la RT 2020 et la généralisation des Bâtiments à Energie Positive (BEPOS). Actuellement, le SIPPAREC mène 15 projets aux côtés de différentes collectivités. Deux nouvelles missions d'accompagnement pourraient être contractualisées d'ici fin 2017. Il est prévu de lancer 4 nouvelles missions d'accompagnement en 2018.

3.2 Géothermie

Dans le contexte environnemental actuel, où le recours aux énergies renouvelables est devenu une nécessité afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la géothermie profonde présente d'indéniables intérêts en Ile-de-France. Cette énergie renouvelable est présente sur le territoire francilien avec des caractéristiques géologiques variables selon les zones géographiques et une accessibilité connue.

Dans le cadre du plan de relance de la géothermie, soutenu par la Région Ile-de-France et l'ADEME, le SIPPAREC a conduit, depuis 2010, plusieurs études de potentiel. Ainsi, des études ont été réalisées dans les départements de l'Essonne (91), de la Seine-Saint-Denis (93), du Val-de-Marne (94) et une dernière étude est en cours de finalisation sur les Hauts-de-Seine (92).

Ces études ont permis d'identifier les territoires les plus favorables à la mise en œuvre d'un réseau de chaleur à base de géothermie. Pour cela, les communes ciblées adhèrent à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du syndicat afin de déléguer leur compétence en énergies renouvelables.

Les projets de géothermie seront ensuite réalisés en deux phases :

- Étude de faisabilité du projet,
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le lancement de l'opération.

Le SIPPAREC intervient au cours de chacune des étapes afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du projet.

Le SIPPAREC se charge également d'effectuer les demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région-Ile-de-France et effectue ensuite les appels de fonds auprès des collectivités (déduction faite des subventions perçues).

Au 1^{er} août 2017, le SIPPAREC gère trois centrales de géothermie en exploitation :

- Argéo pour les communes d'Arcueil et Gentilly, mise en service en juin 2015,
- Bagéops pour les communes de Bagneux et Châtillon, mise en service en avril 2016,
- Ygéo pour les communes de Noisy-le-Sec, Rosny-Sous-Bois et Montreuil, mise en service en septembre 2016.

Argéo et Ygéo sont des filiales d'ENGIE tandis que Bagéops est une filiale de DALKIA.

Ces trois réseaux qui totalisent 40km linéaires desservent chacun l'équivalent de 10 000 équivalent-logements, pour une production annuelle cible d'environ 100 GWh/an chacun.

Des redevances correspondant aux frais occasionnés par le contrôle exercé par le syndicat sur le service délégué, sont perçues chaque année.

Enfin, il existe des dispositions afin de palier la précarité énergétique. Il s'agit d'une redevance destinée à un « fonds de solidarité » à destination des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes présentes dans le périmètre de délégation. Le délégataire contribue à ce fonds afin de permettre l'accès au chauffage et à l'eau chaude sanitaire pour tous.

❖ Le développement de l'activité sur 2018

Concernant les projets en développement, deux projets sont à l'étude actuellement pour les communes de Bobigny et Drancy ainsi que Épinay-sur-Seine et Villetaneuse. Une nouvelle étude de faisabilité a débuté à la rentrée 2017 sur les territoires de Malakoff – Montrouge.

Le réseau de Grigny et Viry-Châtillon sera mis en service à la fin de l'année 2017, pour une production d'environ 100 GWh/an à terme. Le délégataire est la SPL SEER (Société d'Exploitation des Energies Renouvelables) avec la répartition suivante de son capital : 51% SIPPEREC, Grigny 34% et Viry-Châtillon 15%.

Le réseau de chaleur Bobigny-Drancy devrait être mis en service pour la saison de chauffe 2020 et desservira l'équivalent de 20 000 logements pour une production annuelle de 200 GWh. Afin de faciliter le développement de projets de géothermie à des prix compétitifs la création d'une SEM dédiée est à l'étude pour un apport en capital de l'ordre de 6,5 à 7 millions d'euros.

3.3 Groupement de commandes électricité et maîtrise de l'énergie

Le 12 février 2004, le Comité Syndical a pris la décision de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie. Depuis cette date, l'objectif est d'apporter aux collectivités adhérentes un accompagnement et une expertise pour répondre aux contraintes financières, techniques et administratives inhérentes aux sujets énergétiques et aux évolutions rapides qu'a connu ce domaine depuis 15 ans.

Le groupement compte 471 collectivités au 1er septembre 2017 dont 254 Communes, 6 Départements, 18 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la Région Ile-de-France, 81 collèges, 35 syndicats, 23 offices publics d'habitations, 27 centres communaux d'action sociale, 5 sociétés d'économie mixte, 6 universités et 15 autres établissements publics.

Aujourd'hui, il accompagne les adhérents sur 4 axes majeurs :

- L'achat d'électricité,
- Le suivi des consommations,
- L'amélioration de la performance énergétique du patrimoine des collectivités,
- La mobilité propre.

Au total, le groupement de commandes alimente 45 000 points de livraison représentant plus de 2,2 TWh de consommation annuelle.

Achat d'électricité

En 2015, le groupement de commandes a publié les premiers marchés de fournitures d'électricité pour les points de livraison dont la puissance souscrite était supérieure à 36 kVA. Cet appel d'offre rendu nécessaire en prévision de l'extinction des tarifs réglementés de vente au 1^{er} janvier 2016 regroupait 8 000 sites pour une consommation de 1,4 TWh. Les marchés ont permis de réaliser environ 20 millions d'euros d'économie par an par rapport aux derniers tarifs réglementés de vente « jaune » et « vert » publiés.

Les accords cadre ont été renouvelés au 1^{er} semestre 2017, pour un début de fourniture au 1^{er} janvier 2018 sur une durée de 3 ans. 9 lots ont été attribués, 5 à ENGIE, 3 à EDF et 1 à Alterna Terralis. Hors évolutions réglementaires, ces marchés permettront aux collectivités adhérentes d'économiser environ 2,6 millions d'euros par an par rapport aux précédents.

En 2015, le groupement de commandes avait également attribué un marché public de fourniture d'électricité pour les bâtiments disposant d'une puissance souscrite inférieure à 36 kVA. Pour ce marché, la fourniture débutait au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans.

L'accord-cadre sera renouvelé au 1^{er} semestre 2018, pour un démarrage de la fourniture au 1^{er} janvier 2019.

Les marchés de fourniture pour les sites en éclairage public disposant d'une puissance souscrite inférieure à 36 kVA a été renouvelé en juillet 2016 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le suivi des consommations

Depuis 2012 le groupement de commande met gratuitement à disposition de ses adhérents un outil de suivi des consommations et des factures d'électricité. En septembre 2016, grâce à une consultation commune avec le SIGEIF, l'outil s'est enrichi et intègre les consommations de gaz des collectivités communes aux deux syndicats.

A partir de mai 2018, une nouvelle version sera mise en ligne. Plus ergonomique, elle permettra aux chargés des énergies des collectivités de gérer, sur une plateforme commune, l'ensemble de ces consommations de façon intuitive.

L'amélioration de la performance énergétique du patrimoine des collectivités

Des marchés à bons de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettent aux adhérents d'être accompagnés sur toutes les phases de leurs projets d'étude / construction / maintenance.

Un prestataire spécialisé sur l'éclairage public et un second sur le patrimoine bâti couvrent les besoins spécifiques sur ces sujets à fort enjeu pour les collectivités.

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'éclairage public sera relancé au 4^{ème} trimestre 2017 pour une attribution prévue le 1^{er} trimestre 2018.

Mobilité propre

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) impose aux collectivités de renouveler leur flotte en intégrant 20 % de véhicules propres.

Depuis janvier 2017, le groupement de commandes propose à ses adhérents des marchés d'achat de véhicules propres, de bornes de recharge et d'études sur la mobilité propre pour accompagner les collectivités sur cet axe de la transition énergétique.

A date, 11 modèles sont référencés par les marchés du groupement comprenant des véhicules particuliers, des bus à motorisation électrique, des véhicules spécifiques métiers et des vélos à assistance électrique. Les adhérents bénéficient du choix d'une large gamme de véhicules pour répondre à ces enjeux environnementaux.

3.4 Les certificats d'économie d'énergie

Le dispositif des CEE est une mesure en faveur de l'efficacité énergétique. L'Etat impose aux obligés (les fournisseurs d'énergie) des économies de consommation d'énergie auxquelles ils doivent se soumettre sous peine de sanctions financières. Pour atteindre cet objectif, les obligés réalisent ou font réaliser des économies d'énergie chez leurs clients ou acquièrent, sur le marché, des certificats d'économie d'énergie.

La troisième période triennale du programme national des CEE a débuté le 1^{er} janvier 2015 avec des règles modifiées. Le seuil de dépôt d'un dossier de demande de certificats a été relevé à 50 GWh Cumac (cumulées actualisées). Il est devenu très difficile pour une collectivité ou un bailleur social d'atteindre seul ce seuil. Dans ce contexte, le SIPPEREC et le SIGEIF proposent aux collectivités et organismes publics d'Ile-de-France, un dispositif commun destiné à simplifier leurs démarches et leur permettent d'atteindre plus facilement le seuil de dépôt des dossiers de demandes de CEE.

A ce jour, 178 collectivités et établissements publics bénéficient de l'accompagnement du SIPPEREC et du SIGEIF pour la valorisation des CEE au travers d'une convention d'habilitation. (150 communes, 5 communautés d'agglomération, 6 établissements publics territoriaux, la Région Île-de-France, 8 offices publics de l'habitat, 2 départements, 1 EPIC et 5 syndicats).

L'accompagnement proposé par le SIPPEREC et le SIGEIF est destiné à apporter l'organisation et les ressources nécessaires pour :

- Atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale nécessaire au dépôt du dossier auprès des services de l'Etat ;
- Disposer des ressources et expertises nécessaires et disponibles pour analyser et gérer les dossiers ;
- Réaliser les ventes aux meilleures conditions.

Vingt dossiers ont été déposés depuis le 30 août 2011, soit un volume de 738 GWh Cumac. Ces dossiers ont été vendus pour un montant total de 1 655 000 €. Le montant perçu au titre de la vente des CEE fait l'objet d'un reversement aux collectivités bénéficiaires à hauteur de 80 %.

Depuis 2016, l'article 30 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé, dans le cadre du dispositif des CEE, une nouvelle obligation d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. Pour les deux années 2016-2017, l'objectif CEE « précarité énergétique » est fixé à 150 TWh Cumac. Ils s'ajoutent aux 700 TWh Cumac visés pour la troisième période des CEE « classiques » (2015-2017).

L'année 2018 va marquer le début de la quatrième période avec un doublement des objectifs pour les obligés par rapport à la troisième période : 1 200 TWh Cumac (2018-2020) pour les CEE « classiques » et 400 TWh Cumac (2018-2020) pour les CEE « précarité ».

3.5 Les projets de développement des énergies renouvelables

Hydrogène

Le SIPPEREC a entamé depuis mai 2016 une réflexion sur le développement de solutions d'hydrogène énergie sur son territoire.

Le Syndicat a décidé fin 2016, en accord avec l'ADEME, de réaliser une étude portant sur le potentiel de développement de solutions hydrogène sur son territoire.

En parallèle de la mise en place de cette étude, le SIPPEREC a intégré l'association française de l'hydrogène et des piles à combustible (AFHYPAC), ce qui permet au syndicat de se positionner en tant qu'acteur public développeur de solutions hydrogène en Ile-de-France.

La SEM SIPEnR a, par ailleurs, réalisé une première mission d'accompagnement pour le développement d'un projet de production d'hydrogène à partir d'énergie électrique.

- ✓ L'étude : « Etude de potentiels et d'opportunités pour le développement de la filière hydrogène pour les collectivités d'Ile-de-France » permettra d'obtenir un schéma directeur des solutions à mettre en œuvre en Ile-de-France (solution de production d'hydrogène, de stockage d'énergie, de mobilité, ...). Elle sera lancée avant la fin 2017 et aura une durée de 6 à 9 mois.
- ✓ L'AFHYPAC : Le SIPPEREC, via cette association, profite du retour d'expérience des projets développés sur d'autres territoires, par exemple le SYDEV en Vendée. Le SIPPEREC a intégré le groupe de travail sur les solutions stationnaires.
- ✓ L'accompagnement : la SEM SIP'EnR a déjà finalisé une première mission d'accompagnement qui consistait à étudier la meilleure solution pour valoriser de l'électricité sous forme d'hydrogène. La solution retenue est de produire de l'hydrogène, de le stocker et de l'utiliser pour des véhicules à pile à combustible.

Actuellement, le syndicat est en discussion pour accompagner un autre projet. L'objectif est d'accompagner 2 à 3 projets en 2018, sur le modèle de l'étude réalisée en 2017.

Méthanisation

Depuis 2015, le SIPPEREC, par l'intermédiaire de la SEM SIPEnR dans un premier temps, puis en son nom propre dans un second temps, a mené des études de faisabilité pour des projets de méthanisation en Ile-de-France.

Deux études de faisabilité ont été réalisées en Essonne en partenariat avec les collectivités locales et le PNR. Une troisième étude, à l'échelle départementale, est en cours en partenariat avec le Conseil départemental de l'Essonne et l'ADEME.

Suite à ces études, un premier projet de méthanisation a été identifié sur le plateau de Saclay, l'étude se poursuit avec les différents acteurs du territoire.

L'étude en cours sur le territoire de l'Essonne a permis d'identifier les acteurs implantés, les unités en fonctionnement et les projets en cours. Dans une démarche de cohérence, tout en tenant compte des projets opérationnels ou en devenir, l'étude laisse apparaître un potentiel intéressant pour de nouveaux projets de méthanisation. Ces derniers feront l'objet de nouvelles études détaillées en 2018.

Enfin, toujours pour l'année 2018, une réflexion est en cours pour démarrer une nouvelle étude dont la démarche serait similaire à celle du département de l'Essonne.

4 Réseaux et services de communications électroniques et de communication audiovisuelle

Le SIPPEREC propose différents services relatifs à l'aménagement numérique des territoires et à l'achat mutualisé.

A ce titre, le Syndicat gère plusieurs réseaux très haut débit pour le tiers de la population francilienne (Rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France) :

- 17 contrats de DSP mis en œuvre pour l'aménagement numérique sur le territoire des 91 adhérents à la compétence télécom ;
- Plus de 4 200 km de fibre déployés ;
- 610 000 foyers desservis à ce jour en très haut débit (réseaux câblés, fibre à l'abonné) ;
- Des réseaux fibre optique à l'abonné (FTTO, FTTH) : Irisé, Sequantic, Opalys, Europ' Essonne.

D'autre part, des outils juridiques d'achat mutualisé permettent au SIPPEREC de proposer aux collectivités adhérentes des marchés qui facilitent leur gestion sur des thématiques incontournables dans un service public territorial en pleine transformation digitale : les télécommunications et services numériques, les systèmes d'information géographique, les données.

Pour une cotisation annuelle très accessible, ces mutualisations performantes facilitent l'achat des collectivités par leur caractère technique et portent des offres larges de marchés prêts à l'emploi laissant le libre arbitre de l'exécution aux collectivités.

Ainsi, le groupement de commandes « services de communications électroniques » regroupe 306 adhérents dont 4 départements et la Région. Les marchés proposés (Maîtrise d'ouvrage/Matériel/Mise en œuvre/Maintenance) couvrent les thématiques suivantes :

- Téléphonie, Informatique, Aménagement numérique, Internet : Voix Données Fixe Mobile (téléphonie / internet / fibre / IT), Réseau Fédérateur Voix-Données-Images (Réseau d'initiative publique, fibre en propre, radio police)
- Objets connectés : Vidéoprotection, Sécurité des Bâtiments, Gestion des parkings, Pollution/Crués ...
- Equipements numériques des Ecoles : Services et Equipements Numériques Educatifs
- Ville connectée : Outils de relation Citoyen, « Plateforme données » : entrepôt de données, valorisation et exploitation des données (visualisation, analyse)

Et le groupement de commandes « SIG et Données » regroupe 56 adhérents dont un département. Les marchés proposés couvrent les périmètres suivants :

- Systèmes d'Information Géographique (SIG) : mise en place d'un SIG (conception, logiciels, accompagnement), acquisition et intégration de données et à partir du 1^{er} trimestre 2017, une plateforme de diffusion cartographique,
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : Opendata et SIG,
- Acquisition de données : détection de réseaux, géomètre, diagnostic amiante dans les voiries, prises de vues aériennes.

4.1 Les délégations de service public relatives aux réseaux numériques

Les réseaux câblés

Déployés pour l'essentiel au début des années 2000, les réseaux câblés utilisent une ingénierie différente de celles des réseaux de fibre optique à l'abonné. Désormais tous modernisés depuis 2012, ils permettent de délivrer des services très haut débit offrant des performances proches de la fibre optique. Tous les réseaux câblés proposent désormais des offres à plus de 100 Mbit/s. Numéricâble, filiale du groupe ALTICE, a annoncé début 2017 son intention de poursuivre la modernisation des réseaux câblés afin de porter rapidement leur débit jusqu'à 1 Gbit/s, répondant ainsi au projet de l'Union européenne d'aller « vers une société européenne du Gigabit ».

Le Syndicat a mobilisé le concessionnaire, ainsi que des acteurs publics, comme le Département du Val-de-Marne, pour financer la modernisation de ces réseaux construits dans les années 2000. Aujourd'hui, les débits sont de l'ordre de 100 Mbit/s en voie "descendante" et de 10 Mbits/s en voie "remontante". Les réseaux sont ouverts à la concurrence, permettant l'arrivée de nouveaux services et des prix attractifs.

En complément des contrats de concession des réseaux câblés sur les « plaques » Nord et Sud, plusieurs villes ont confié au SIPPEREC la reprise de leurs réseaux, son expertise garantissant une optimisation des délégations de service public. Le syndicat en est désormais l'autorité concédante. Il contrôle l'activité du concessionnaire et en rend compte régulièrement aux villes concernées.

Onze villes (Bezons, Cachan, Colombes, Fresnes, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, L'Haÿ-les-Roses, Marolles-en-Brie, Rungis, Saint-Maur-des-Fossés et Joinville-le-Pont) ont ainsi transféré leurs réseaux câblés au SIPPEREC, pour un total de 122 897 prises. Ces réseaux ont également été modernisés afin de généraliser l'accès au très haut débit.

Le Syndicat et la commune de Rungis ont conclu une convention qui institue et détermine les modalités de versement d'une subvention au titre de la complétude du réseau câblé établi sur son territoire. La subvention sera versée progressivement, en fonction de l'avancement des travaux, qui devraient s'achever au début de l'année 2018.

Le contrat de délégation de service public de la Plaque Sud arrive à expiration à fin 2019. Le SIPPEREC prépare donc le renouvellement de cette concession et explore les différents scénarios envisageables pour la poursuite de l'exploitation de ces réseaux. Une étude conjointe avec la Caisse des Dépôts et Consignations est en cours. Il s'agit également de faire l'état des lieux patrimonial, financier, technique et commercial de la concession, afin de proposer aux communes concernées une stratégie garantissant à la fois une dynamique d'innovation et le maintien des exigences de service public.

La délégation de service public Irisé

Le réseau Irisé est un réseau de fibre optique destiné à servir à la mise en œuvre de réseaux de collecte et au raccordement de sites professionnels (entreprises, établissements publics). La concession Irisé a été conclue en 2001 et est exploitée par la société éponyme, filiale du groupe Altice/SFR. Au 31 décembre 2016, le réseau Irisé comptait plus de 696 kilomètres de fibre déployés sur le territoire des 84 communes constituant le périmètre délégué. Le linéaire de fibre déployé par Irisé sur le territoire francilien atteint même 989 km, si l'on y ajoute les liaisons déployées au-delà du strict périmètre de la concession. Le déploiement du réseau OPALYS, du réseau SEQUANTIC, mais également celui du réseau DEBITEX, sur les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise, et du réseau VALOFIBRE sur le département du Val-de-Marne, s'appuient largement sur la fibre du réseau Irisé, qui constitue une infrastructure réellement structurante pour l'aménagement numérique du territoire francilien.

La convention arrivera à échéance à fin 2019. L'activité de la délégation de service public est marquée depuis 3 ans par un ralentissement des investissements à mesure que le contrat approche de son terme.

Depuis 2009, un différend oppose le SIPPEREC à son délégataire sur la qualification des biens de retour de la concession et le régime d'amortissement appliqué à certains ouvrages qualifié par Irisé en biens de reprise.

Une étude conjointe a été engagée en 2015 en vue de rechercher une issue à ce différend et de tenter de converger sur la valeur nette comptable du réseau.

Dans la perspective du renouvellement du contrat, une autre étude menée en commun avec la Caisse des Dépôts et Consignations a été lancée en septembre 2017 afin d'explorer les différents scénarios possibles pour la poursuite de l'activité de ce réseau.

Plusieurs contrôles techniques et financiers devraient être conduits en 2018 afin d'améliorer et de consolider les informations et données nécessaires à l'exploitation du réseau.

Fin de la délégation de service public Opalys

Le comité syndicat du 22 juin 2017 a approuvé le projet de protocole permettant d'aboutir à une résiliation anticipée de la délégation de service public OPALYS et une cession du réseau à OPALYS Télécom.

Dans le cadre de la transaction, le SIPPEREC récupère en 2017 la part de la subvention initiale versée au délégataire et non encore amortie au 31 décembre 2016, soit la somme de 609 228 €. Cette transaction a été validée par France Domaine, sollicité pour estimer la valeur vénale du réseau, et l'administration fiscale.

La transaction permet au SIPPEREC de retrouver toute liberté d'intervention sur le territoire des 13 communes de la délégation de service public OPALYS et de pouvoir accompagner les collectivités qui le souhaitent dans la recherche de solutions alternatives pour pallier les risques de défaillance des opérateurs privés qui pourraient tarder à déployer leurs réseaux FTTH dans certains secteurs, notamment les moins denses (zones pavillonnaires).

La délégation de service public Sequantic

La convention de délégation de service public (DSP) porte sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur fibre optique destiné en priorité à la desserte de zones à forte densité économique des communes adhérentes à la compétence « réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunications ». Elle a pris effet en 2006, pour une durée de 20 ans. Elle a été confiée à la société SEQUANTIC TELECOM et arrive à son terme le 30 juin 2026.

Il s'agit d'un réseau desserte à très haut débit pour les sites professionnels qui exploite aujourd'hui une infrastructure de fibre optique de près de 800km et qui dessert plus de 800 sites professionnels. En 2016 le réseau SEQUANTIC comptait 35 opérateurs actifs, 10 collectivités territoriales et 7 établissements publics parmi ses clients.

L'offre de SEQUANTIC propose aujourd'hui aux entreprises une gamme étendue de services et de tarifs qui s'adresse à la fois aux besoins des grands comptes et à ceux des PME. Cette offre évolue régulièrement pour s'adapter aux besoins et améliorer l'attractivité de la DSP, en termes d'augmentation des débits et de baisse des tarifs.

Sur le territoire des communes de l'ex-Communauté d'agglomération du Val d'Orge, désormais intégrée à Cœur d'Essonne Agglomération, SEQUANTIC a déployé un réseau à destination du grand public (FttH) qu'il a finalisé en 2016. Ce réseau grand public va se poursuivre en 2017/2018 dans le cadre de son extension à 1 420 prises supplémentaires sur la commune de Longpont-sur-Orge.

Avant le 1^{er} décembre 2017, le Syndicat prévoit de reverser une subvention d'équipement de 1 000 000 d'euros, au titre du dernier jalon pour la réalisation du réseau sur le territoire de l'ex-Communauté d'agglomération du Val d'Orge.

La DSP a par ailleurs fait l'objet en 2015 d'un contrôle technique portant sur le contrôle des points d'interconnexion communal (PIC), des liaisons de raccordements des sites, de la correspondance entre les relevés de terrain et les données SIG, et des données reportées dans le référentiel SIG.

En 2016, un second contrôle technique a été effectué afin de vérifier la bonne exécution du réseau FttH construit sur le territoire.

La société Covage, qui a racheté le réseau fin 2016, lance en 2017 une phase d'audit du réseau FttH en vue de dégager des scénarios de mise à niveau du réseau qui doivent permettre la venue d'Orange en tant que fournisseur d'accès à internet sur le réseau public.

Le SIPPEREC envisage donc en 2018 de lancer son propre audit afin d'évaluer les scénarios envisagés par Covage et ainsi disposer de sa propre expertise.

Enfin, en 2018, il est également nécessaire de prévoir l'intégralité du reversement de la subvention de la Région Ile-de-France prévue au titre de de l'extension FttH sur la commune de Longpont-sur-Orge, soit 518 000 d'euros.

La délégation de service public Europ' Essonne

Dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 25 ans, le SIPPAREC a confié à la société TUTOR en décembre 2011 la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de collecte et de desserte en fibre optique jusqu'à l'abonné en direction des sites résidentiels et des entreprises des 14 communes de l'ex-Communauté d'agglomération Europ'Essonne, désormais intégrée à la Communauté d'agglomération Paris Saclay.

Le réseau est constitué de 400km d'infrastructure en fibre optique et permet à 8 000 sites professionnels d'être éligibles à des offres performantes, proposées par une trentaine d'opérateurs spécialisés dans les services numériques aux entreprises.

Il dessert aussi plus de 33 000 logements qui bénéficient ainsi du choix entre sept opérateurs proposant des offres FttH combinant internet THD, téléphonie, TV et vidéo à la demande.

Ainsi, avant le 1^{er} décembre 2017, le Syndicat prévoit de reverser au délégataire 1 840 000 euros de subvention d'équipement accordée par la Région Ile-de-France, au titre de la réalisation du réseau de collecte sur la phase 4 et au titre du dernier jalon de la phase 3.

En 2018, est prévue l'intégralité du reversement de la subvention restante au titre de la phase 4, soit 2 500 000 d'euros.

Par ailleurs, la DSP a fait l'objet d'un contrôle technique en 2015 dans le cadre du contrôle de la bonne réalisation des phases 1 et 2 du projet (Epinay-sur-Orge, Ballainvilliers, Champlan, La Ville-du-Bois et Saulx-les-Chartreux). En 2016, la phase 3 a été finalisée sur les communes de Nozay, Villebon-sur-Yvette, Longjumeau et Chilly-Mazarin. La phase 4 se termine en 2017.

La société Covage, qui a racheté le réseau fin 2016, lance en 2017 une phase d'audit du réseau FttH en 2017 en vue de dégager des scénarios de mise à niveau du réseau qui pourraient permettre la venue d'Orange en tant que fournisseur d'accès à internet sur le réseau public.

Le résultat de cet audit pourrait avoir un impact important sur la DSP, en termes de coût de réingénierie ou d'évolution du contrat de concession.

Le SIPPAREC envisage donc en 2018 de lancer son propre audit afin d'évaluer les scénarios envisagés par Covage et ainsi disposer de sa propre expertise.

4.2 Le groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCE)

Lancé en 1999, le groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCE) compte désormais 306 adhérents. Il permet à toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, de bénéficier de services « banalisés » répondant à une offre technique diversifiée et performante à des prix très compétitifs.

Outre le lancement et l'analyse des consultations, le SIPPEREC assure aussi un suivi de l'exécution des marchés et intervient auprès des prestataires (mise à jour techniques et/ou tarifaires, appui en cas de difficultés de déploiement, d'incidents...). En parallèle, le groupement organise fréquemment des rencontres afin d'informer les adhérents de l'évolution du secteur des communications électroniques, de l'exécution des marchés, des points d'attention liés à l'actualité.

L'offre du Syndicat porte historiquement sur des marchés de services de télécommunications traditionnels (téléphonie fixe, téléphonie mobile, liaison intersite, accès internet) et s'est enrichie de services liés à l'usage : informatique de gestion, services de gestions urbaines (vidéo protection, sécurité des bâtiments), ou encore services numériques pour les écoles.

Ces marchés, d'une durée de 3 ans pour leur grande majorité, ont été relancés en 2015 et 2016. L'année 2017 était une année de préparation des relances de l'offre historique (audit, rédaction...) mais aussi d'attribution des marchés pour l'éducation et 2 nouvelles thématiques innovantes :

- « Outil de Relations Citoyens » qui propose de digitaliser l'accueil et le traitement des saisies citoyennes et, d'autre part, de mieux cibler et évaluer leurs interactions avec les citoyens ;
- « Services de diffusion et d'exploitation de données » qui permet aux adhérents de se doter d'une plateforme de données multi-domaines (interne et externe) et de porter des jeux de données capables de fournir des services et des applications à plus forte valeur ajoutée.

Par conséquent, l'année 2018 sera une année de relance de la mise en concurrence des marchés et réattribution des consultations historiques tout en garantissant une bonne qualité d'exécution et un suivi précis des titulaires.

Il peut être souligné que le succès de l'offre proposée par le SIPPEREC a permis d'entraîner une augmentation du nombre d'adhérents d'environ 40% en trois ans.

Cependant, toujours à l'écoute de ses adhérents et de leurs préoccupations, le Syndicat a entendu le besoin de lisibilité des marchés ainsi que leurs vœux d'avoir de nouveaux marchés au-delà du périmètre des communications électroniques.

En 2018, le véhicule juridique porteur de l'offre sera adapté, notamment pour élargir le champ de l'offre d'achat mutualisé du SIPPAREC.

Cette évolution demande au Syndicat un effort financier de relance et de restructuration porté sur les 3 prochaines années.

4.3 Le groupement de commandes des Systèmes d'information géographique (SIG)

Mettre en place ou faire évoluer un Système d'Information Géographique exige une mobilisation importante de moyens et de compétences. Ainsi, fort de la réussite de son expertise avec le groupement de commandes pour les services de communications électroniques, le SIPPAREC a innové et a créé en octobre 2011 le premier groupement de commande d'Ile-de-France pour les Systèmes d'information géographique et données, avec pour objectif la mutualisation des achats, des moyens et des savoirs.

En outre, le cadre réglementaire relatif aux obligations des collectivités évolue continuellement, portant des enjeux forts (Amiante, DT/DICT, open data, modernisation de l'action publique...). Le Syndicat a donc complété son offre initiale pour accompagner les collectivités à chaque évolution de réglementation.

Ainsi, le groupement offre un large panel de prestations répondant aux besoins des adhérents en termes d'information géographique : assistance pour la mise en place d'un SIG, logiciels SIG, collecte, traitement et intégration de données SIG ainsi que des prises de vue aériennes.

Par ailleurs, la gestion des données et certaines prestations d'acquisition sont nécessaires et obligatoires pour les collectivités. Par conséquent, les services de détection et cartographie des réseaux, de topographie et de géomètre-expert ont fait l'objet de marchés prêts à l'emploi. Ces marchés permettent l'amélioration de la gestion interne et de se décharger de l'organisation de ces appels d'offres.

Dans la même optique, avec l'arrivée des obligations faites aux collectivités concernant les DT/ DICT (Déclaration de travaux/Déclaration d'intention de commencement de travaux), le groupement s'est enrichi d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'un marché de gestion, d'un marché de détection, cartographie et marquage/piquetage des réseaux mettant à disposition une gamme complète et sur-mesure de marché pour ses adhérents.

Répondant à l'actualité réglementaire, les diagnostics de l'amiante et des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans les voiries ont bien évidemment suivi et ont rejoint l'offre liée à la gestion de l'espace public.

A noter, si les marchés de « gestion » ont pour leur grande majorité une durée d'exécution de 3 ans environ, les marchés liés à une actualité réglementaire en évolution sont calibrés sur une durée plus courte et nécessitent un nombre de relances plus important.

Ainsi, l'année 2017 a permis de renouveler tous les marchés liés aux outils logiciels SIG et à leurs prestations, dont un nouveau marché de portail cartographique ainsi que les prestations de collecte, traitement et intégration de données SIG.

L'année 2018 est une année de relance de la mise en concurrence des marchés traitant de l'activité des DT/DICT, mais aussi des marchés relevant de la topographie et des géomètres-expert ainsi que des prises de vue aérienne.

Comme pour le GCSCE vu précédemment, il s'agit également d'une année de transition du fait de l'évolution du véhicule juridique qui nécessitera de revoir les conventions entre le SIPPAREC et les adhérents.

Il est cependant à noter que, fort de ces offres variées, novatrices et évolutives, les recettes du groupement ont progressé en moyenne d'environ 20% par an depuis 2015, en dépit de la réforme territoriale qui a bouleversé le paysage des collectivités en Ile de France.

4.4 La gestion des infrastructures communales de communication

4.4.1 L'accompagnement des aménageurs

Afin de répondre à un besoin croissant d'accompagnement, le SIPPAREC a mis en place en 2016 un nouveau partenariat relatif aux opérations d'aménagement. Les aménageurs peuvent ainsi disposer d'un appui technique et réglementaire. En retour, le Syndicat dispose en amont d'un regard sur les processus de développement territoriaux des réseaux, ce qui garantit aux adhérent le respect d'un niveau de qualité exigent des réseaux.

Les coûts engagés par le SIPPAREC pour accompagner l'aménageur, sont indemnisés par ce dernier.

Depuis le lancement de l'activité en 2016, six conventions ont été signées avec quatre aménageurs. Huit nouvelles conventions pourraient être signées en 2018, avec six aménageurs.

4.4.2 L'exploitation des fourreaux

Depuis 2002, le SIPPAREC propose à ses communes adhérentes de prendre en charge l'exploitation de leurs infrastructures de communications électroniques, déployées au cours de projets comme la construction de zones d'aménagement concertée (ZAC), des opérations de rénovation urbaine, etc.

Cette mission opérationnelle est confiée au délégataire Irisé qui assure la maintenance préventive et curative, ainsi que la location des fourreaux et chambres de télécommunications auprès des opérateurs.

Aujourd'hui, ce sont les ouvrages d'une cinquantaine de zone d'aménagement qui sont exploités par le Syndicat.

Pour prévenir les fréquents manquements aux obligations déclaratives des opérateurs, le Syndicat a mené en 2016 un audit de l'ensemble des infrastructures en gestion par le délégataire. Cet audit a révélé un volume très important de câbles non déclarés et a par conséquent entraîné une analyse plus poussée et des échanges réguliers avec les opérateurs afin d'identifier les propriétaires et régulariser leurs occupations.

Cette régularisation se poursuit en 2017 avec Orange qui constitue le principal occupant. Celle-ci se poursuivra auprès d'une trentaine d'autres opérateurs, fin 2017 et début 2018.

Le SIPPAREC obtient l'exploitation de dix nouvelles zones d'aménagement en moyenne chaque année.

4.4.3 Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

Depuis 2006, le SIPPAREC propose aux adhérents la prise en charge de la collecte de la RODP télécom.

Sur la base des déclarations des collectivités, le Syndicat réalise les calculs techniques et financiers, émet les titres auprès des opérateurs et reverse 95% des recettes aux adhérents, déduction faite de 5% correspondant au coût de réalisation de ces actions par le Syndicat.

Les tarifs de la RODP sont proportionnels à l'indice de travaux publics TP01. Or, après des années de hausse, celui-ci a commencé à décroître en 2015. Selon les années et la baisse tarifaire occasionnée, l'augmentation annuelle des linéaires des ouvrages déployés compense de façon variable les recettes annuelles qui oscillent ainsi entre - 4% et + 1% d'une année à l'autre. Pour l'année 2018, ces recettes seront à apprécier en fonction de l'analyse des derniers indices.

4.5 Ville connectée

Le SIPPAREC facilite les démarches des collectivités en assurant une veille active et en organisant depuis 2014 des rencontres sur le thème de la ville connectée.

L'importance du rôle croissant de la gestion des données dans les politiques publiques a conduit le SIPPAREC à organiser des petits déjeuners sur la gouvernance et la gestion des données en juin 2016 et sur l'ouverture et la mutualisation des données en février 2017.

Le Syndicat marque ainsi une fois de plus son ambition de proposer aux collectivités des services adaptés et évolutifs pour les accompagner au travers des bouleversements technologiques et réglementaires.

A cette fin, dès juin 2017, le Syndicat a attribué un marché de services et un marché d'accompagnement relatif aux services de diffusion et d'exploitation des données. Ceux-ci offrent un accompagnement sur la gouvernance et la gestion des données ainsi qu'un outil complet facilitant leur recueil, contrôle, analyse croisée et diffusion.

En outre, le SIPPAREC étudie la normalisation et la mutualisation des approches sur la ville connectée dans l'objectif de : créer un « entrepôt » commun des données ; dresser un inventaire des réseaux de capteurs des collectivités ; construire une plateforme en open data ; et enfin d'identifier des applications communes autour de jeux de données sélectionnés.

En 2018, le Syndicat concentrera sa réflexion sur la démarche « accompagnement des collectivités pour la gestion des données » avec la mise en œuvre d'une plateforme de données.

En complément, le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) ayant souligné l'intérêt de la proposition du SIPPAREC réalisée lors d'un appel à projet de 2017, une réflexion partagée avec les collectivités sur l'open data télécom sera lancé.

La mission de suivi, de veille et d'acculturation sera bien évidemment poursuivie.

Partie 2 : Bilans financiers et projections pluriannuelles du Syndicat

Pour les trois derniers exercices, le budget primitif du Syndicat s'est élevé en moyenne¹ à 52 595 120 € pour la section d'investissement et 107 368 457 € pour la section de fonctionnement.

La majeure partie des montants inscrits correspondent à des flux financiers dits « boîte aux lettres » pour lesquels la recette perçue est intégralement ou partiellement reversées aux adhérents ou aux délégataires. Au contraire, les dépenses internes sont limitées aux recettes conservées par le SIPPAREC (frais de contrôle, cotisations des groupements de commande, frais de maîtrise d'ouvrage, redevances...).

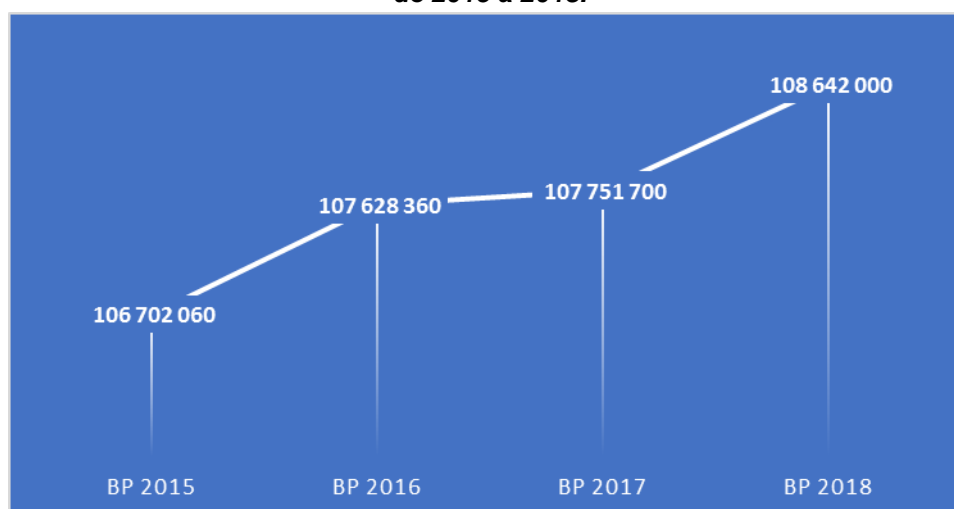
1 La section de fonctionnement

1.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du Syndicat apparaissent en constante hausse depuis le budget primitif 2016.

La plus forte progression de recettes est celle du chapitre 70, notamment relatif aux participations et frais de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public. Cet accroissement est par ailleurs corrélé à une hausse des dépenses et reflète l'intensification de l'activité depuis 2015.

Evolution prévisionnelle à la hausse des recettes de fonctionnement du SIPPAREC de 2015 à 2018.



¹ Moyenne obtenue sur les montants votés aux budgets primitifs de 2015 à 2017

1.1.1 Recettes reversées aux collectivités : 66 M€

Le budget de la section de fonctionnement du SIPPEREC enregistre principalement des flux « boîte aux lettres » (chapitres 73, 75 et 77) dont le reversement total ou partiel se retrouve parallèlement en dépenses.

Parmi ces flux, le plus important est constitué par les recettes de taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en progression chaque année. Les recettes pour l'année 2018 sont estimées de façon prévisionnelle à hauteur de 54 150 000 € (chapitre 73) contre 53 700 000 € au budget primitif 2017.

Les chapitres 75 et 77 enregistrent également différentes recettes dont la validité du montant perçu est contrôlée par le SIPPEREC et qui sont reversées totalement ou partiellement (prélèvement de frais de gestion) aux collectivités adhérentes :

- ✓ Les redevances versées par ENEDIS pour l'occupation du domaine public par le réseau électrique : montant prévisionnel de 8 617 000 € ;
- ✓ Les redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication : montant prévisionnel de 1 906 000 € ;
- ✓ Les produits de la vente de certificats d'économie d'énergie : montant prévisionnel de 600 000 € ;
- ✓ Les recettes du Fonds social contre la précarité énergétique versées par ENEDIS afin de financer l'aide au paiement des factures d'électricité : montant prévisionnel de 375 000 € ;
- ✓ La redevance versée par l'opérateur télécom Irisé dans le cadre de contrats de service : montant prévisionnel de 169 000 € ;
- ✓ Les redevances d'occupation du domaine public liées aux délégations de service public (DSP) pour la géothermie sur les 3 puits en cours de fonctionnement et les chèques chaleur destinés à l'aide au paiement des factures : montant prévisionnel de 109 000 € ;
- ✓ Les subventions du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public dans le cadre des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la ville : montant prévisionnel de 30 500 €.

1.1.2 La participation à la maîtrise d'ouvrage : 31,1 M€

La participation des collectivités à la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication et d'éclairage public (chapitre 70) est en progression constante depuis 2016, notamment en raison de l'intensification du programme d'enfouissement.

Il est notamment prévu en 2018 d'enfourir jusqu'à 63,40km de réseaux dont 43,40km de réseaux des opérateurs et 20km de réseaux d'éclairage public, soit un montant total prévisionnel d'études et travaux de 14,5 M€ contre 11,1 M€ en 2017.

La participation du SIPPAREC (chapitre 75) pour l'enfouissement des réseaux électriques sur le périmètre de la concession atteindrait un montant prévisionnel de 16,64 M€.

Par ailleurs, comme en 2017, une enveloppe de 6,6M€ est prévue en section d'investissement afin de financer en recettes (emprunt, chapitre 16) et en dépenses (études et travaux, chapitre 23) le mécanisme de préfinancement de l'enfouissement des réseaux des opérateurs (*voir partie investissement*).

1.1.3 Cotisations des adhérents : 4,15 M€

Le chapitre 74 enregistre les recettes issues des cotisations versées par les adhérents aux divers mécanismes de mutualisation offerts par le SIPPAREC. Ces dispositifs sont constitués des groupements de commande, conventions de services de mise à disposition, etc. Depuis le budget primitif 2016, ces recettes sont en progression et sont estimées à 4 150 000 € en 2018.

Cette augmentation fait suite aux efforts permanents réalisés pour l'optimisation de l'offre proposée par le Syndicat et de son adéquation aux besoins exprimés par les adhérents. Ces recettes permettent ainsi de prendre en charge d'importants coûts de développement et de recherche pour adapter aux mieux les outils de mutualisation aux besoins des adhérents et leur permettre de réaliser davantage d'économies sur leurs frais de fonctionnement.

1.1.4 Frais de contrôle et redevances : 4,13 M€

En contrepartie de son expertise technique, juridique et financière, le SIPPAREC perçoit des frais de contrôle auprès des délégataires de DSP. Ces recettes s'appuient sur des indices qui évoluent d'une année sur l'autre et se portent de façon prévisionnelle en 2018 à 1,8M€ pour la redevance versée par le délégataire de la concession de distribution et fourniture d'électricité, 1,42 M€ de frais de contrôle pour les 16 concessions relatives aux communications électroniques et 910 k€ de redevances de contrôle pour les 3 concessions relatives aux réseaux de chaleur.

Sur la maîtrise d'ouvrage des réseaux de la concession de distribution publique d'électricité, le SIPPAREC percevra environ 707k€ en 2018.

1.1.5 Recettes diverses (dont opérations d'ordre) : 2,6 M€

Les recettes de fonctionnement comprennent également des recettes d'ordre, c'est-à-dire des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes entre les deux sections. Au budget primitif 2018, il est ainsi prévu d'inscrire 2 430 000 € (chapitre 042) pour des écritures relatives à l'actif du Syndicat.

Le Syndicat perçoit également les recettes de loyer versés par les différentes structures occupant les locaux du Syndicat telles que le SIFUREP et la SEM SIP'EnR (environ 60 000 € en 2018) ; le remboursement des cotisations dans le cadre de conventions tripartites avec le Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) et du Syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles pour 23 500 € environ.

Le chapitre 76 relatif aux produits financiers sera, comme en 2017, budgété à hauteur de 22 000 €.

Enfin, le chapitre 013 enregistre les recettes relatives aux remboursements des charges sociales des agents détachés pour 20 000 €.

1.2 Dépenses de fonctionnement

Comme chaque année, les dépenses les plus importantes en 2018 seront les reversements réalisés auprès des collectivités adhérentes, en miroir des recettes détaillées ci-dessus, suivies des travaux d'enfouissement des réseaux des opérateurs et d'éclairage public et enfin le financement de l'investissement par la section de fonctionnement.

Les dépenses qui progressent le plus entre le budget primitif 2017 et le budget primitif 2018 sont les dépenses d'enfouissement pour les réseaux des collectivités et des opérateurs (+3,9M€).

1.2.1 Reversements aux collectivités : 65,43 M€

Le reversement principal réalisé par le SIPPAREC aux collectivités adhérentes est celui de la TCCFE (voir partie 1.1.1) à hauteur de 99% de la recette perçue. Celui-ci est estimé à 53,7 M€ en 2018.

En second lieu, le Syndicat reversera également aux collectivités les montants prévisionnels suivants :

- ✓ Reversement des produits issus de la concession d'électricité : 8,6 M€ de redevance d'occupation du domaine public et 410 k€ de Fonds social contre la précarité énergétique afin de financer l'aide au paiement des factures d'électricité ;
- ✓ Reversement des redevances récoltées auprès des opérateurs pour l'usage des réseaux de télécommunication à hauteur de 1,8 M€ ;
- ✓ Reversement des certificats d'économie d'énergie pour 480 k€ environ ;
- ✓ Reversement des recettes de la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques confiés au SIPPAREC pour un montant prévisionnel de 315 k€ ;
- ✓ Reversement des redevances d'occupation des réseaux de géothermie et des dispositifs de « chèques chaleur » destinés aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) pour environ 109 k€ ;
- ✓ Reversement des subventions du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public dans le cadre des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la ville pour un montant prévisionnel de 30,5 k€.

1.2.2 Charges de maîtrise d'ouvrage : 14,95 M€

Les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux opérateur et éclairage public s'élèvent à 12,93 M€ pour les travaux et 1,78 M€ pour les études, soit un total de 14,71 M€ de dépenses prévisionnelles pour 2018.

Ces dépenses sont supérieures aux recettes appelées auprès des collectivités car une partie des dépenses liées à l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité est prise en charge directement par le SIPPAREC sur ses fonds propres.

En outre, les collectivités peuvent également opter pour le préfinancement par le SIPPAREC des travaux d'enfouissement des réseaux des opérateurs de communication électronique. Les dépenses qui y sont relatives se trouvent cependant en section d'investissement, tout comme les charges liées à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

Enfin, les études et travaux de l'activité photovoltaïque sont prévues à hauteur de 240k€.

1.2.3 Charges à caractère général : 13,6 M€

Les charges à caractère général sont composées des frais de personnel, des dépenses de gestion courante, de provisions liées à la revente des anciens locaux du SIPPEREC en cours de discussion, des frais de mission des élus et des subventions de fonctionnement.

Les dépenses de personnel sont relativement stables pour 2018, après une augmentation d'environ 16% en 2017, principalement imputable à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires en 2017 (pour plus de détail sur l'évolution des frais de personnel, voir « partie 3 – Structure et gestion des effectifs »).

Les dépenses de gestion courante seront principalement composées de la maintenance et de l'entretien des locaux, de l'achat de fournitures, des fluides, des charges de copropriété, des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et études de gestion, du parc informatique...

Sont également prévues au budget primitifs des provisions liées à la revente des anciens locaux, par mesure de prudence, les discussions sur la transaction étant en cours à fin 2017. Celles-ci seront équilibrées en recettes et dépenses.

Enfin, les frais de missions des élus et subventions de fonctionnement représenteront moins de 1% des charges à caractère général.

1.2.4 Charges diverses : 3,2 M€

Comme pour les recettes vues ci-dessus, les dépenses de fonctionnement comprennent également des dépenses d'ordre, c'est-à-dire des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes entre les deux sections. Au budget primitif 2018, il est ainsi prévu d'inscrire 2 850 000 € pour des écritures relatives à l'actif du Syndicat (chapitre 042).

Les autres dépenses du Syndicat sont constituées des dépenses relatives au remboursement des intérêts d'emprunt (voir point 3 – structure et prospective de l'endettement) et autres commissions, évaluées à environ 230 000 € au budget primitif 2018, ainsi que des prévisions de dépenses exceptionnelles (annulations de titres sur exercices antérieurs, provisions pour pénalités...).

2 La section d'investissement

2.1 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement varient sensiblement d'une année à l'autre. En effet, comme pour la section de fonctionnement, la section d'investissement enregistre également des flux dits « boîte aux lettres » relatifs à la perception et au reversement des subventions d'investissement aux délégataires des concessions à mesure de l'avancement de leurs travaux, ou aux collectivités adhérentes. La section d'investissement varie donc fortement d'une année sur l'autre en fonction du phasage des travaux réalisés par les délégataires et de l'obtention de nouvelles subventions.

Il faut enfin souligner que la section d'investissement est largement financée par les dotations et redevances perçues en section de fonctionnement. Pour 2018, l'autofinancement est prévu pour un montant approximatif de 11,5 M€.

2.1.1 Emprunts : 16,1 M€

Le SIPPAREC emprunte principalement pour la réalisation de projets relatifs aux compétences qui lui ont été transférées et pour permettre de proposer aux collectivités des facilités de financement de leurs projets. Ainsi en 2018, le SIPPAREC pourrait emprunter pour l'acquisition de terrains permettant la réalisation de puits de géothermie pour 1 500 000 € et réaliser des opérations de tirages sur ligne de trésorerie pour 8 000 000 €.

Le Syndicat propose également aux collectivités un mécanisme de préfinancement des travaux d'enfouissement des réseaux opérateurs. En 2018, le volume d'emprunt induit par ce préfinancement pourrait atteindre 6 600 000 €. En contrepartie et sur toute la durée de l'emprunt, la collectivité rembourse, pour la part de l'opération concernée, le capital et les intérêts versés par le SIPPAREC à l'établissement bancaire. Cette facilité de financement offerte par le Syndicat permet aux collectivités d'étaler sur plusieurs années le coût des investissements réalisés.

2.1.2 Dotations et subventions : 3,5 M€

Les principales subventions perçues par le SIPPAREC sont des aides apportées par la région Ile-de-France et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour les opérations de géothermie. Pour 2018, il est pour le moment prévu plus de 844 k€ pour ces subventions. Une partie sera reversée aux délégataires. Cependant, en fonction de l'avancement des travaux, il est possible qu'au budget primitif 2018 une enveloppe supplémentaire de subvention d'environ 1,9 M€ soit intégrée en fonction de l'avancement des travaux à réaliser par le délégataire de la DSP de géothermie de Rosny-sous-Bois.

Ces recettes d'investissement concerneront également les subventions relatives à l'installation de panneaux photovoltaïques pour 261 k€ en 2018 et à hauteur de 383 k€ les subventions versées par le Conseil Départemental des Hauts de Seine pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique réalisés sur son territoire.

En outre, sur la concession électrique du SIPPAREC, le remboursement de la TVA payée sur les études et travaux d'enfouissement des réseaux électriques par le délégataire pourrait s'élever à environ 1,9 M€.

De plus, la dotation du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) devrait s'élever à environ 70 k€ sur la base du montant total d'investissement estimé en 2017. Une partie de ce montant est reversée aux collectivités ayant réalisé directement certains travaux concernés.

Enfin, sera inscrit au BP 2018 un complément de subvention de 18 k€ accordé par la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne pour l'extension du réseau de communication électronique sur la ville de Longpont (91). Ce complément de subvention sera intégralement reversé en 2018 au délégataire, Séquantic.

2.1.3 Recettes diverses (dont opérations d'ordre) : 10,9 M€

Comme en section de fonctionnement, les recettes d'investissement comprennent également des écritures d'ordre, c'est-à-dire des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes entre les deux sections ou à l'intérieur d'une même section. Au budget primitif 2018, il est ainsi prévu d'inscrire en recettes d'investissement 2,85 M€ (chapitre 040) pour des écritures relatives à l'actif du Syndicat et 5,94 M€ pour des transferts comptables (chapitre 041) entre comptes d'immobilisations des études et travaux terminés.

Outre les écritures d'ordre, il est proposé d'ajouter au budget primitif du Syndicat en 2018 la vente des locaux situés au 11^{ème} étage de la Tour Gamma, rue de Bercy (Paris 12^{ème}) pour laquelle des discussions sont en cours avec un acquéreur potentiel.

2.2 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du Syndicat enregistrent principalement les dépenses d'études et travaux relatifs à l'entretien et l'optimisation des réseaux de la concession électricité (enfouissement et rénovation des colonnes montantes) mais également le versement de subventions finançant des travaux relatifs aux énergies renouvelables ou à la transition énergétique et dans une moindre mesure les investissements du Syndicat, notamment dans le développement de ses outils informatiques.

Pour cette raison, les dépenses d'investissement suivent le rythme d'avancement des projets et des travaux. Ainsi, il est proposé d'inscrire au budget primitif de 2018 un montant prévisionnel de dépenses d'investissement de 42,6 M€.

2.2.1 Etudes et travaux : 21,9 M€

Les études et travaux constituent près de 51% des dépenses d'investissement du Syndicat.

Ces dépenses concernent principalement :

- ✓ L'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux des opérateurs préfinancés par le SIPPEREC pour environ 15,5 M€ ;
- ✓ La rénovation des colonnes montantes sur le territoire de la concession électrique pour environ 4,4M€ d'inscrits au budget primitif 2018 ;
- ✓ L'achat de deux terrains pour la réalisation de puits de géothermie sur les villes d'Epinais-sur-Seine et Villeteuse (93) et sur les villes de Malakoff et Montrouge (92) pour environ 1,5M€ ;
- ✓ Les installations de centrales photovoltaïques pour 285 k€ estimés au budget primitif 2018 ;
- ✓ Les études de faisabilité et de potentiels réalisées dans le domaine des énergies renouvelables pour 191 k€ environ.

2.2.2 Remboursement des emprunts : 8,9 M€

Les montants proposés au budget primitif 2018 correspondent principalement au remboursement d'une ligne de trésorerie (même montant inscrit en recettes) pour 8 M€.

Le reste des crédits proposés au BP 2018 correspond à une prévision prudente du remboursement prévisionnel de capital d'emprunt sur l'exercice (voir point 3 – structure et prospective de l'endettement).

2.2.3 Les subventions d'investissements : 2,86 M€

Cette dépense est principalement constituée, pour plus de 2,6M€, des enveloppes de subventions attribuées dans le cadre de la convention de partenariat avec ENEDIS, délégataire de la concession relative aux réseaux de distribution publique d'électricité. Ces subventions sont versées aux collectivités adhérentes dans le cadre d'études et de travaux pour la maîtrise de l'énergie (la rénovation thermique par exemple) et pour toute action de sensibilisation dans ce domaine, ainsi que pour l'achat de véhicules électriques.

Dans une moindre mesure, le SIPPAREC réalise également le reversement de certaines subventions d'investissement (environ 265 k€ pour 2018). Elles sont reversées aux délégataires dans le cadre de l'activité de géothermie et pour les réseaux de communication électroniques. Dans le cadre de l'activité photovoltaïque, ces subventions sont reversées aux collectivités ayant directement participé à la réalisation des travaux.

2.2.4 Développements informatiques : 385 k€

Les acquisitions de licences et logiciels et les développements informatiques permettent au SIPPAREC de respecter les obligations de dématérialisation.

Ils permettent également au SIPPAREC d'optimiser toujours davantage la gestion interne des processus, source de réduction des coûts de gestion à moyen terme pour le Syndicat et ses adhérents, et de mieux communiquer avec les collectivités. Ainsi, les développements en cours sur 2017 et 2018 vont permettre au SIPPAREC de créer des espaces extranet et internet plus efficaces pour la transmission de documents et la recherche d'informations, et d'acquérir un logiciel de gestion de la relation entre les services et avec les collectivités plus performant.

2.2.5 Charges diverses (dont opérations d'ordre) : 8,6 M€

En miroir des dépenses et recettes sur les deux sections, les dépenses d'investissement comprennent également des écritures d'ordre, c'est-à-dire des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes entre les deux sections ou à l'intérieur d'une même section. Au budget primitif 2018, il est ainsi prévu d'inscrire en recettes d'investissement 2,4 M€ (chapitre 040) pour des écritures relatives à l'actif du Syndicat et 5,94 M€ pour des transferts comptables (chapitre 041) permettant l'immobilisation des études et travaux terminés.

Enfin, les dépenses d'investissement du SIPPAREC comprennent également ses dépenses internes, autres que les dépenses liées aux développements informatiques. Il s'agit ici de l'acquisition de mobilier (mobilier de bureau, matériel informatique, etc.) et de travaux de réaménagements. Ces dépenses sont estimées à 215 k€ en 2018.

3 Structure et prospective de l'endettement

3.1 Principales hypothèses retenues

Pour réaliser sa projection pluriannuelle d'investissement, le Syndicat s'appuie sur des hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses, en fonction des éléments connus et de la progression qui peut en être raisonnablement estimée à ce jour.

Dans une optique financière, quelques retraitements ont toutefois été apportés aux comptes, comme le transfert en investissement de la recette mobilisée de fonds de partenariat ainsi que des flux de dépenses et de recettes relatifs aux enfouissements des réseaux de télécommunication.

Les hypothèses retenues sont donc les suivantes :

❖ Recettes réelles de fonctionnement

Pour les redevances de concession électrique R1 et R2 sont appliquées les formules de l'avenant d'avril 2016 entre le SIPPEREC et ENEDIS ainsi que les impacts des programmes pluriannuels de travaux (cf. infra) sur celles-ci.

Concernant les redevances pour frais de contrôles des DSP relatives aux réseaux de communications électroniques et à la géothermie, l'évolution est appuyée sur les formules contractuelles et une inflation de 1% par an.

Les recettes de TCCFE conservée par le Syndicat évolueraient d'environ 2% par an.

Enfin, les frais de maîtrise d'ouvrage sur les travaux d'enfouissement des réseaux et des colonnes montantes représentent entre 5% et 6% des travaux HT de l'année, selon le type de réseau concerné.

❖ Dépenses réelles de fonctionnement

Les hypothèses retenues pour les dépenses de fonctionnement sont prudentes et donc légèrement au-dessus des évolutions pluriannuelles constatées jusqu'ici et des taux d'intérêts en cours actuellement :

- Personnel : +3% par an ;
- Immobilier : +1% par an ;
- Achats divers : +2% par an ;
- Intérêts de la dette : au réel sur dette en place, à 2% sur la dette future.

❖ Recettes d'investissement :

Les principales recettes d'investissement attendues sont celles de la maîtrise d'ouvrage. Elles se décomposent entre le fonds de partenariat consommé à hauteur de 65% par les dépenses hors taxe éligibles relatives à l'enfouissement des réseaux électriques et des colonnes montantes. A cela, s'ajoute un remboursement intégral de la TVA versée au titre de ces travaux et des subventions versées aux adhérents de la compétence électricité relatives à la transition énergétique. Enfin, les recettes d'investissement relatives à la maîtrise d'ouvrage sont également constituées du remboursement de 100% des dépenses d'études et de travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques.

Les recettes d'investissement comprendront également chaque année la perception du FCTVA en année N+1, et exceptionnellement en 2018 la cession des anciens locaux pour 1,8M€.

L'emprunt est calculé afin d'ajuster les recettes d'investissement aux dépenses prévisionnelles.

❖ Dépenses d'investissement :

L'évolution pluriannuelle des dépenses d'investissement est estimée de la façon suivante :

- Charges de maîtrise d'ouvrage :
 - Enfouissement des réseaux électriques pour 40 km par an au coût moyen de 290 € par km (comprenant l'inflation) ;
 - Enfouissements des réseaux de communication électronique à hauteur de 60% des enfouissements électriques.

- Autres investissements :
 - Réalisation de l'enveloppe transition énergétique de 5,5 M€ HT par an comprenant l'inflation (subventions MDE, colonnes montantes, véhicules électriques) ;
 - Divers : 0,6 M€ par an.

- Amortissement des emprunts : au réel sur la dette en place et à hauteur des excédents dégagés sur la dette future.

3.2 Résultats de la projection de réalisation pour la période 2017-2020

Sur la base des hypothèses retenues et détaillées précédemment, le tableau ci-après présente les projections des principaux agrégats financiers du Syndicat d'ici à 2020 :

Projection des épargnes, du financement des investissements et de la dette

<i>Montants en M€</i>	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement (1)	82,1	83,3	84,8	86,1
<i>dont redevance R2</i>	6,1	5,9	6,0	6,0
Dépenses réelles de fonctionnement	76,0	76,9	78,3	79,8
<i>dont intérêts de la dette</i>	0,1	0,1	0,1	0,1
Epargne brute	6,1	6,4	6,5	6,3
Amortissement emprunts	0,4	0,4	0,4	0,4
Epargne nette	5,6	5,9	6,0	5,9
Investissement TTC (2)	29,6	30,6	31,4	28,0
Recettes définitives d'investissement (2)	25,2	27,3	25,9	22,9
<i>dont mobilisation de fds de partenariat</i>	13,1	13,1	13,2	11,9
Dette bancaire au 31/12	6,4	6,0	5,5	5,1
<i>Capacité de désendettement</i>	1,1	0,9	0,9	0,8

(1) Hors fonds de partenariat retraité en investissement

(2) Y compris enfouissement télécoms

L'épargne brute se stabiliserait autour de 6,0/6,5 M€, l'épargne nette à 5,5/6,0 M€.

Le financement de l'investissement, eu égard notamment aux taux d'intervention du fonds de partenariat (65% à 100% selon les dépenses) et au niveau de l'épargne, ne nécessiterait pas de nouvel emprunt sur la période, hors projets nouvellement engagés.

La capacité de désendettement se maintiendrait autour de 1 an.

3.3 Etat de la dette

Les emprunts contractés par le Syndicat complètent les dispositifs financiers mis en place pour les opérations d'enfouissement des réseaux aériens, la création de puits géothermaux et, en 2015 pour l'acquisition de nouveaux locaux.

Ainsi, le montant de contrats d'emprunts conclus au 28 septembre 2017 s'élève à ce jour à 18 900 000 € répartis entre 4 contrats d'emprunt, dont 2 seulement ont été mobilisés à ce jour.

Nature	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date de mobilisation	Date du 1er rembt	Nominal	Type taux intérêt (3)	Index
N° contrat: 1213614	Caisse des dépôts et consignations	27/01/12	27/04/12	20/09/12	2 900 000 €	V	EURIBOR 3 MOIS
N° contrat: A7508354	Caisse d'Epargne	09/10/08	17/11/2015 en revolving	Sans objet	5 000 000 €	V ou F	EURIBOR 3 MOIS - TAM/TAG 3/6mois - Taux fixe possible
N° contrat: 00000753489	Crédit agricole	23/12/15	16/03/2016	16/06/2016	5 000 000 €	F	Taux fixe
N° contrat: 0000075	Crédit agricole	23/12/15	Non mobilisé au 28/09/2017		6 000 000 €	V ou F	EURIBOR 3 MOIS - TAM/TAG 3/6mois - Taux fixe possible
Non contracté - 2017	sans objet				14 939 000 €	sans objet	
Non contracté - 2018	sans objet				8 454 694 €	sans objet	
Total général					42 293 694 €		

Selon la Charte Gissler qui permet de classer les emprunts structurés selon le niveau de risque qu'ils représentent, les emprunts mobilisés par le SIPPAREC à ce jour disposent exclusivement des conditions d'emprunt les plus sécurisées (A1).

Partie 3 : Structure et gestion des effectifs

1 Les effectifs du SIPPAREC

Les effectifs du SIPPAREC sont composés au 1^{er} septembre 2017 de 68 ETP (équivalents temps plein) répartis de la manière suivante :

SIPPAREC - effectifs	68	
Directeur général des services des communes de + 400 000 hab.	1	21 agents soit 31% des effectifs – A filière administrative
Directeur territorial	1	
Administrateur	3	
Attaché	13	
Attaché principal	3	23 agents soit 34% des effectifs - B et C filière administrative
Adjoint administratif territorial	10	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	8	
Rédacteur	3	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	24 personnes soit 35% - A filière technique
Ingénieur	10	
Ingénieur principal	12	
Ingénieur en chef	2	

Le SIPPAREC dispose d'une structure des effectifs très différente de celles des collectivités territoriales, liée à ses activités à forte valeur ajoutée. Composé majoritairement d'agents de catégorie A (dont pour moitié de la filière technique), le SIPPAREC emploie surtout des agents sur des métiers très qualifiés, voire rares ou en émergence dans la fonction publique territoriale.

Cela conduit le syndicat à faire fréquemment appel à des contractuels (ingénieurs géothermie, photovoltaïque...). En 2017, les contractuels représentent 33% des effectifs.

L'évolution des effectifs pour l'exercice 2018 suivra la politique de gestion prévisionnelle des emplois des effectifs et des compétences que le SIPPAREC déploiera en 2018 pour accompagner le renouvellement de son plan stratégique.

2 Les dépenses de personnel

2.1 Structure des dépenses de personnel et variation prévisionnelle pour 2018

Le montant mandaté en dépenses de personnel (chapitre 012) au 31 août 2017 était de 2 756 610 euros. Le prévisionnel du réalisé pour l'ensemble de l'année 2017 approche du montant budgété (qui était de 4 564 163 euros), puisque les dépenses s'élèveront en fin d'exercice à 4 199 411 euros.

La structure des dépenses de personnel au SIPPEREC doit s'analyser au regard de la particularité des effectifs (voir ci-dessus). Le SIPPEREC est en effet composé à 33% d'effectifs contractuels. Contrairement à la majorité des collectivités, les contractuels ne sont pas des agents de catégorie C, moins qualifiés, mais au contraire des agents de catégorie A occupant des postes à forte expertise, et dotés de spécialités rares et peu développées dans les métiers de la fonction publique territoriale. Aussi, la part des dépenses de personnels concernant la rémunération des contractuels équivaut à 39% des dépenses de rémunérations. Les 67% de fonctionnaires comptent pour 61% des dépenses de rémunérations. Les NBI² représentent 0.68% des dépenses de personnel.

Pour 2018, le budget prévisionnel s'élèvera à 4 573 759 € soit 9 596 € d'augmentation par rapport au BP 2017. Les dépenses de personnel sont relativement stables pour 2018, après une augmentation d'environ 16% en 2017, principalement imputable à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires en 2017. Chaque augmentation annuelle du point entraîne en effet pour le SIPPEREC une dépense de 340 000€.

2.2 Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

La gestion prévisionnelle des emplois permet de prévoir les économies budgétaires réalisées par les départs à la retraite (1 équivalent temps plein en prévision) et leur réaffectation non pas sur postes identiques, mais sur les besoins à couvrir pour les activités en développement.

En 2018, le SIPPEREC envisage le recrutement d'un nouveau collaborateur ou collaboratrice pour accompagner le développement de la centrale d'achat.

² Nouvelle Bonification indiciaire

Par ailleurs, pour accompagner le fort développement des activités, et la mise à jour du plan stratégique, le SIPPAREC s'est doté en 2017 d'un plan pluriannuel de formation, qui couvre l'année 2018 et qui a été transmis pour information au comité syndical.

Les heures supplémentaires sont résiduelles au SIPPAREC en 2017, et devraient le rester en 2018, étant donné la structure des effectifs, composés majoritairement d'agents de catégorie A, dont le régime indemnitaire prévoit par nature la réalisation de travaux supplémentaires.

3 La durée effective du travail

La délibération du 23 juin 2016 instaure le temps de travail annuel effectif à 1607 heures.